

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2022.

en milliers d'€

I.	Recettes	555.250
II.	Dépenses	589.182
III.	Solde brut à financer	– 33.932
IV.	Amortissements	1.295
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	0
VII.	Immunisations	14.964
VIII.	Opérations	17.673
XI.	Solde net à financer	0

Bruxelles, le 26 octobre 2021

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

SOMMAIRE

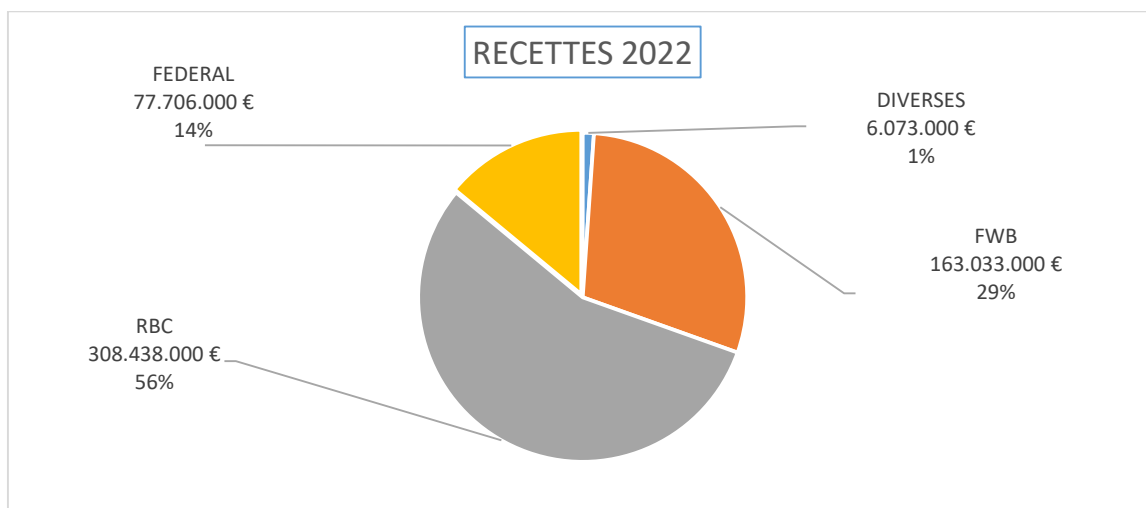
1. NOTE DE SYNTHÈSE	6
1.1. Les recettes.....	6
1.2. Les dépenses	6
1.3. Solde SEC	7
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	8
3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES	9
3.1. Normes retenues : décrets et règlements	9
3.2. Les voies et moyens	9
3.2.1. Le budget décréteil	9
3.2.2. Le budget réglementaire	17
3.3. Les dépenses	18
3.3.1. Dépenses décrétales	18
3.3.2. Dépenses réglementaires	20
3.4. Solde SEC et passage en SEC	20
3.4.1. Traitement des codes économiques 8 et 9	21
3.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses.....	21
3.4.3. Solde SEC	21
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	22
5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE.....	38
5.1. Projection pluriannuelle	38
5.2. Projection des dépenses en infrastructures	38
6. NOTE DE GENRE	39
6.1. Contexte général.....	39
<i>Évolution 2021 dans le processus de gender budgeting :</i>	39
6.2. Méthode	40
6.3. Analyse du budget initial 2022	41
6.3.1. Répartition des crédits d'engagement (ce) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration.....	41
6.3.2. Analyse	43
6.4. Constats, avis et recommandations	46

7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	50
7.1. Endettement.....	50
7.1.1. Évolution de la dette de la commission communautaire française	50
7.2. Trésorerie de la commission communautaire française.....	56
7.2.1. Budget décentralisé.....	56
7.2.2. Budget réglementaire.....	56
7.3. Gestion de la trésorerie	56
7.3.1. Introduction	56
7.3.2. Rendement 2020	57
7.3.3. Coût de financement.....	58
7.3.4. Conclusion	58
8. PATRIMOINE IMMOBILIER	52
8.1. Introduction	62
8.2. Immeubles appartenant à la commission communautaire française	62
8.3. Patrimoine en copropriété	66
8.4. Immeubles sortis d'indivision	67
8.5. Autres bâtiments	72
9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION.....	74

1. NOTE DE SYNTHÈSE

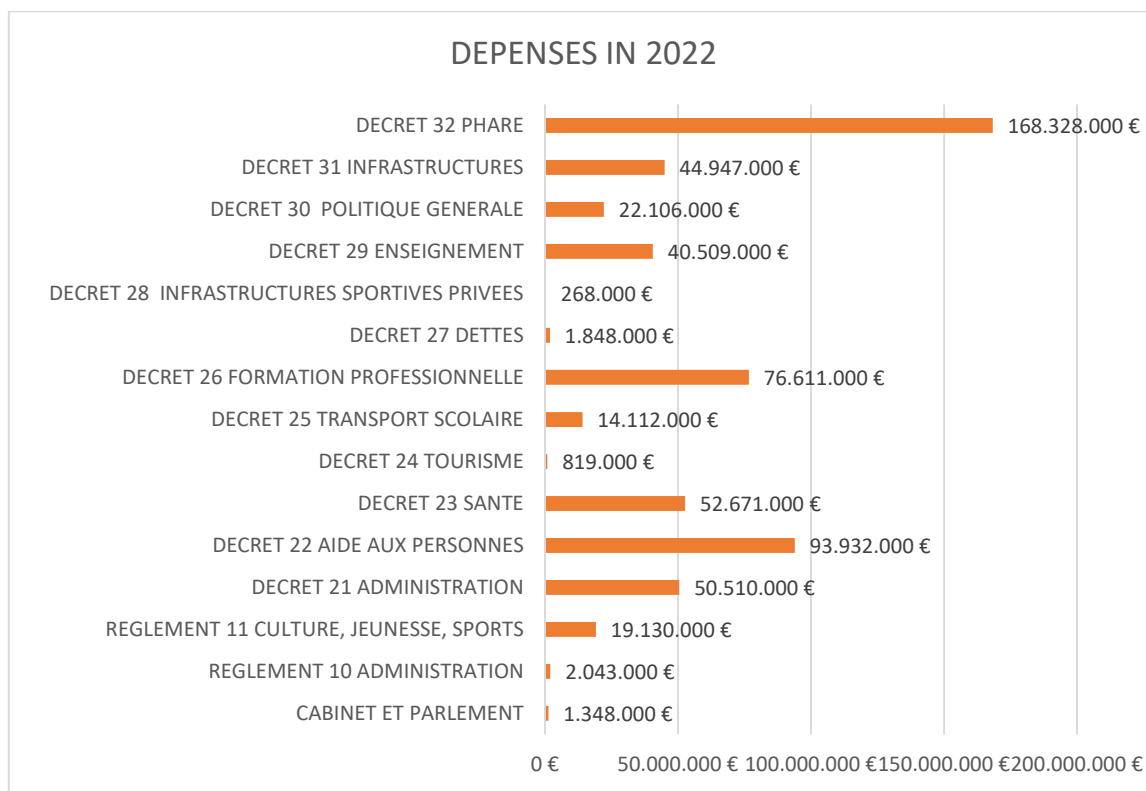
1.1. Les recettes

Le cumul des recettes prévues au budget décréteil et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2022, le montant de 550.250.000 €. Ces recettes se répartissent comme suit :



La Région bruxelloise est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivi par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. Les recettes dites institutionnelles représentent 99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

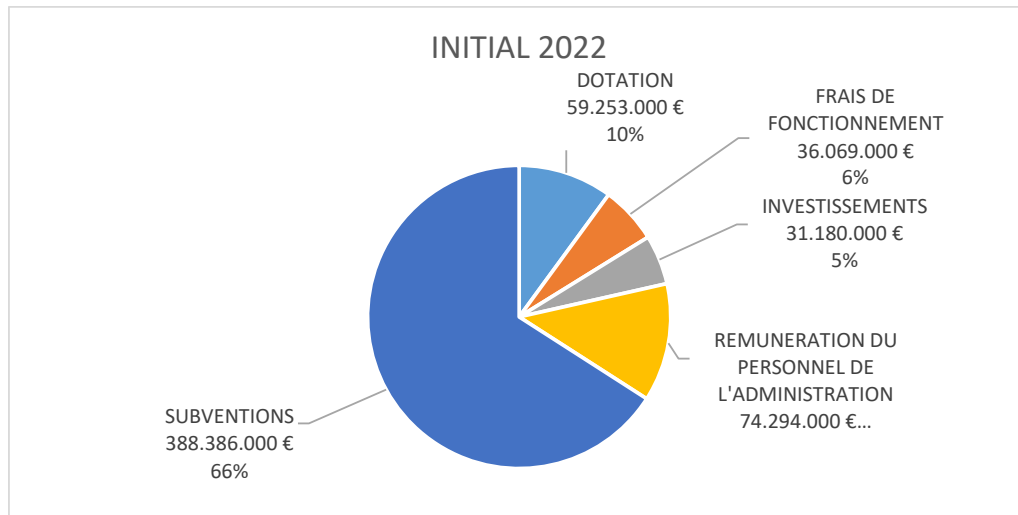
1.2. Les dépenses



Les dépenses prévues au budget décréteil et réglementaire atteignent le montant de 589.182.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 66 % du budget des dépenses auquel il faut encore ajouter la dotation de plus de 54 millions d'euros octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles ou la rénovation de celles-ci. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.



1.3. Solde SEC

		Initial 2022
Décret	Recettes	540.089.000
	Dépenses	– 568.009.000
	Solde brut	– 27.920.000
	Codes 8	–
	Codes 9	1.295.000
	Solde SEC	– 26.625.000
Règlement	Recettes	15.161.000
	Dépenses	– 21.173.000
	Solde brut	– 6.012.000
	Codes 8	–
	Codes 9	–
	Solde SEC	– 6.012.000
Totaux	Recettes	555.250.000
	Dépenses	– 589.182.000
	Solde	– 33.932.000
	Codes 8	–
	Amortissements	1.295.000
	Solde des institutions consolidées	–
	Immunisations	14.964.000
	Opérations	17.673.000
	Soldes SEC	–

Les tableaux budgétaires détaillés figurent au chapitre 7 du présent document.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

La crise sanitaire n'a pas épargné la Belgique qui a enregistré une baisse de son PIB avec une « décroissance » enregistrée à 6,2 % alors qu'en 2019, la croissance était de + 1,4 %.

En comparaison avec la crise financière de 2009, le PIB a donc régressé de 6,2 % en 2020 contre 2 % en 2009. Il s'agit donc de la baisse la plus importante enregistrée depuis la seconde guerre mondiale.

Suites aux mesures imposées par l'État belge pour enrayer le Covid, on observe également une baisse de la confiance des entreprises dans la reprise de l'économie.

Suite à la première vague, de nombreux secteurs de l'économie belge ont été affectés, plus particulièrement le secteur de l'Horeca, celui de la culture ainsi que les métiers à contact rapprochés.

Au total pour l'année 2020, la perte des revenus des ménages, des entreprises et des administrations publiques s'élève à 41 milliards d'euros. Cette perte a été majoritairement compensé par les pouvoirs publics. Grâce à ces compensations et en particulier grâce à la mise en place du chômage partiel, le pouvoir d'achat des ménages a légèrement augmenté de 0,3 %. Cependant cette augmentation est à nuancer, car les ménages travaillant dans les secteurs les plus touchés par la crise ont été très fortement impacté au niveau de leur revenu net disponible.

Concernant la demande intérieure, elle a également très nettement reculé durant l'année écoulée. Dû à la forte baisse des investissements des entreprises belges et des consommations privées, qui à elles seules, représentent deux tiers du PIB belge, la demande intérieure a chuté de 6,2 % comparé à l'année précédente.

Il en va de même pour la consommation des particuliers. Par peur de contracter le virus ou restreints par les mesures sanitaires, les particuliers ont beaucoup moins consommé en 2020 qu'en 2019, ainsi l'indicateur de confiance des ménages a chuté de 17 %.

Dans ce climat d'incertitude, et vu le confinement imposé aux particuliers, ils ont préféré épargner ou n'ont pas eu le choix de le faire, vu le peu de loisirs qui étaient permis, ce qui explique l'augmentation de la capacité de financement passant de 1,5 % du PIB à 7,2 % en 2020.

Le besoin de financement des administrations s'est quant à lui largement accru, passant de 1,9 % du PIB en 2019 à 10,1 % en 2020.

L'inflation a elle aussi beaucoup diminué, 0,3 % en 2020 contre 1,2 % en 2019 et 2,3 % en 2018. Cette diminution est principalement due à la baisse des prix des produits énergétiques.

Malgré l'instauration du chômage partiel, le chômage a lui aussi légèrement augmenté de 0,2 %, passant de 5,4 % en 2019 à 5,6 % en 2020.

3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

3.1. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3.2. Les voies et moyens

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2022 se chiffrent à **555.250.000 €**, ce qui représente une augmentation de **31.054.000 €** par rapport au montant inscrit au budget initial 2021.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan de septembre 2021). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 2.10 % et d'une prévision de croissance du RNB de 3,00 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2021 :

- Le refinancement par la Région de Bruxelles-Capitale
- L'indexation de la Région Bruxelles-Capitale et le financement d'un accord sur le non-marchand
- Augmentation des recettes liées à l'enseignement

Les recettes liées à l'enseignement progressent de 2.661.000 €, principalement en raison des subventions estimées relatives à la construction de nouvelles écoles en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2.1. Le budget décretal

		Centre financier	2020	2021	2022
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	221.412	224.412	253.640
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 02	–	9.634	–
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	38.169	38.169	38.933
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	10.854	10.853	11.070
	Certificats verts	01 104 01 01			50
	Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	9.547	10.742	13.403

		Centre financier	2020	2021	2022
RECETTES DÉCRET	Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	850	850
	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	106.448	105.781	108.376
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.071	2.087	2.140
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	294	294
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	8	–	1.073
	Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.304	25.962	26.408
	Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	388	388
	Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	–	–	–
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.171	1.136	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	72.004	73.146	76.480
	Recettes provisions	04 302 03 01	–	–	–
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	–	–	–
	Vente terrains	05 400 03 01	–	–	–
	Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	572	300	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	351	351
	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	150	150
	Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	500	500	550
	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	873	873	891
	Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	163	200	204
	Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	885	2.085	2.127
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	1	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	2	60
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	730	–	–
	Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	150	150
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	49	49	42

		Centre financier	2020	2021	2022
RECETTES DÉCRET	Intérêts financiers (règlement)	08 700 03 01	–	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	53	53	53
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (Phare)	09 801 03 02	966	966	876
Total			494.968	509.137	540.089

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2022/1992 = 1,995952).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €

Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$((64.452.316 + 24.789.352) \times 1,995952 = 178.122.064 \text{ €})$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001)} \times 1,502776 \text{ (coefficient d'adaptation 2021/2001)} = 41.820.040 \text{ €}$

4) À ce montant s'ajoute le montant de 55.175.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

– à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €

– à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €

– à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €

– à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €

– à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)

– à partir de 2016, un montant de 11.250.000 € pour l'accord sectoriel non marchand

– à partir de 2018, un montant de 5.000.000 €

– à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €

– à partir de 2021, un montant de 3.750.000 € pour l'accord sectoriel non marchand

– à partir de 2022, un montant de 20.000.000 €

- à partir de 2022, un montant de 7.847.500 € pour l'accord sectoriel non marchand
 - à partir de 2022, un montant de 4.375.000 €
- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 316.089.603 € : 2) + 3) + 4)
- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/Vlaamse Gemeenschapscommissie)
- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = 316.089.603 € * 0,80 = 252.871.683 €.
- 8) À ce montant s'ajoutent les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 € pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, soit 960.000 € * 0,8 = 768.000 € pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 253.639.683 €
- 9) Au budget décret, la somme de 253.640.000 € a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83^{ter}, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2022 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : 26.028.820 € x 1,995952 = 51.952.269 €
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,502776 (coefficient d'adaptation 2022/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.888.705 €
- Dotation enseignement 2022 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 2) + 3) = 55.840.974 €
- Dotation enseignement 2022 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 38.932.327 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 15.815.132 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,995952 = 14.670.331 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,502776$ (coefficient d'adaptation 2022/2001) $\times 0,2690$ (part de cette dotation) = $1.431.001 \text{ €}$.
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1.431.001 \text{ €} \times 0,80 = 1.144.801 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : 2) + 4) = $15.815.132 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de 10.070.592 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.744.540 € (article 49.31).

– *Vente de certificats verts*

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'inscrit dans les démarches de la transition écologique. Ainsi, elle bénéficie des la vente de certificats verts dont la recette fluctue en fonction de la production d'électricité et le prix du marché.

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014*

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Émilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de 26.408.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.282.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 658.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)

5) – 82.835.000 € de correction vers la Commission communautaire commune

6) 346.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°

7) -136.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°

8) -466.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, §§ 1^{er} à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2021, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2020 : 0,74 %
- Taux d'inflation 2021 (ajusté) : 1,90 % (selon le bureau du plan en septembre 2021)
- Taux d'inflation 2022 (estimé par le bureau du Plan) : 2,10 %
- Clé de répartition (Région wallonne – Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2020 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2021 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2022 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06690

Le résultat obtenu s'élève à 108.376.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6bis, à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur la base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2022, un montant de 5.146.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.140.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 380.000 € correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Émilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour 2022, la Commission communautaire française a inscrit à son budget l'estimation du décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2021. Ce montant correspond à la différence entre les montants de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ajustée en février 2021 et estimée avec les paramètres de septembre 2021.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2022 est de 13.403.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés depuis de 2020.

– *Recettes liées au Complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du Complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2022.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 53.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2022 à un montant de 76.480.000 € en ce compris le solde 2021 pour la Commission communautaire française (la différence entre les montants de la dotation spéciale à charge du budget fédéral ajustée en février 2021 et estimée avec les paramètres de septembre 2021), en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2021 : 1,90 %
- Inflation 2022 : 2,10 %
- Croissance 2021 : 5,70 %
- Croissance 2022 : 3,00 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 76.480.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2021 est de 1.226.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme ACTIRIS.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 42.000 € par an.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Les estimations des recettes liées à cette procédure sont de 204.000 € et de 2.127.000 €.

– *Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) Indus (aides matérielles)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000 €.

– *Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 60.000 €.

– *Recettes en provenance du fonds social européen (PHARE)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 876.000 €.

3.2.2. *Le budget réglementaire*

		Centre financier	2020	2021	2022
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.652	4.652	4.745
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	157	157	161
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	64	64	66
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	53	53	55
	Indus à récupérer – Asbl (règlement)	06 500 03 10	32	32	33
Total			15.059	15.059	15.161

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2022, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2022 pour le financement des missions provinciales est de 15.815.132 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.745.000 €.

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

La procédure administrative et comptable de récupération des indus permet de prévoir une recette de respectivement 33.000 € pour les remboursements de subventions et 55.000 € pour les traitements.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 308.438.000 €, soit 55,54 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 54,89 % en 2021. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 20.668.000 € avec l'augmentation de 6.238.000 € de la dotation pour la provision pour un accord non marchand, avec les refinancements de 16.000.000 € et de 3.500.000 € et avec l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2022, à 163.033.000 € et représentent 29,36 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 6.828.000 € par rapport à l'exercice antérieur, est expliquée par l'indexation des dotations, par l'estimation du décompte de la dotation et aux subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 77.706.000 € et représentent 13,99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3.3. Les dépenses

En 2022, le total des dépenses en décret et en règlement est de 585.856.000 € en engagement et de 589.182.000 € en liquidation.

3.3.1. Dépenses décrétales

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2020	2021	2022
MISSION 01 à 07	TOTAUX POUR LA MISSION ORGANIQUE 1 à 7		1.324	1.324	1.348
			1.324	1.324	1.348
MISSION 21	ADMINISTRATION	CE	41.924	47.822	51.119
		CL	42.214	48.112	50.510
MISSION 22	AIDE AUX PERSONNES	CE	84.014	85.807	94.099
		CL	83.775	85.685	93.932
PROG. 1	ACTION SOCIALE	CE	19.078	19.296	21.744
		CL	19.034	19.309	21.741
PROG. 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	22.673	23.332	26.225
		CL	22.535	23.194	26.087
PROG. 4	FAMILLE	CE	41.752	42.698	45.649
		CL	41.714	42.691	45.613

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2020	2021	2022
PROG. 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	511	481	481
		CL	492	491	491
MISSION 23	SANTÉ	CE	48.173	49.025	52.604
		CL	48.131	48.987	52.671
PROG. 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	8.829	8.411	10.550
		CL	8.794	8.451	10.550
PROG. 2	SERVICES AMBULATOIRES	CE	34.150	34.757	35.799
		CL	34.117	34.813	35.851
PROG. 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	5.194	5.857	6.264
		CL	5.220	5.723	6.270
MISSION 24	TOURISME	CE	819	819	819
		CL	819	819	819
MISSION 25	TRANSPORT SCOLAIRE	CE	13.167	13.669	14.112
		CL	13.167	13.669	14.112
MISSION 26	FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	69.825	71.559	76.889
		CL	69.555	71.285	76.611
PROG. 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	10.861	11.105	11.376
		CL	10.591	10.831	11.098
PROG. 2	CLASSES MOYENNES	CE	11.136	11.186	12.048
		CL	11.136	11.186	12.048
PROG. 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	47.828	49.268	53.465
		CL	47.828	49.268	53.465
MISSION 27	DETTES	CE	1.847	1.847	1.848
		CL	1.847	1.847	1.848
MISSION 28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES	CE	268	268	268
		CL	268	268	268
MISSION 29	ENSEIGNEMENT	CE	37.896	38.800	40.509
		CL	37.897	38.800	40.509
PROG. 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.854	1.678	1.743
		CL	1.854	1.678	1.743
PROG. 3	ENSEIGNEMENT	CE	36.042	37.122	38.766
		CL	36.043	37.122	38.766
MISSION 30	RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	14.144	24.984	22.285
		CL	14.123	24.962	22.106
MISSION 31	INFRASTRUCTURES	CE	64.665	32.288	38.895
		CL	40.452	41.671	44.947
PROG. 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	10.454	10.454	10.454
		CL	14.224	13.224	13.767
PROG. 2	DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	54.211	21.834	28.441
		CL	26.228	28.447	31.180
MISSION 32	PHARE	CE	161.138	164.543	169.957
		CL	160.283	163.498	168.328
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	1.550	1.607	1.683
		CL	1.550	1.607	1.683
PROG. 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	159.588	162.936	168.274
		CL	158.733	161.891	166.645
Total décret		CE	539.204	532.755	564.752
		CL	513.855	540.927	568.009

3.3.2. Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'EUR			
			2020	2021	2022
MISSION 10	ADMINISTRATION	CE	6.596	2.261	2.043
		CL	6.596	2.261	2.043
MISSION 11	JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	CE	14.647	14.900	19.061
		CL	15.289	15.748	19.130
PROG. 1	Culture	CE	10.617	10.956	15.040
		CL	11.305	11.691	14.996
PROG. 2	Jeunesse et Sports	CE	2.746	2.645	2.776
		CL	2.705	2.768	2.899
PROG. 4	Éducation permanente	CE	870	0	891
		CL	861	875	881
PROG. 6	Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	414	414	354
		CL	418	414	354
Total règlement		CE	21.243	17.161	21.104
		CL	21.885	18.009	21.173

3.4. Solde SEC et passage en SEC

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

– Administration de la Commission communautaire française

- IBFFP OAP de catégorie B
- SPABSB Non classée dans la loi du 16 mars 1954

– Un service à comptabilité autonome (SACA)

- Centre Étoile Polaire

L'ICN a également reclassé en code S 1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants (1) :

- La Haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC-éditions

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010 tout comme la SPABSB.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

3.4.1. Traitement des codes économiques 8 et 9

– « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2020, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

– « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des comptes;
- Les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

3.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 3 % dans le cadre du budget 2022, soit 17. 673.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

Comme les années précédentes et, à l'instar d'autres entité fédérées une série de dépenses ponctuelles en infrastructures visant à répondre à l'essor démographique est immunisé du solde SEC. Ce montant atteint en 2022 la somme de 14.964.000 €.

3.4.3. Solde SEC

	Initial	Ajusté
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	– 9.823
2021	– 4.818	– 4.446
2022	0	

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Mission 10 – Administration

En 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires sont regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétales étaient répartis entre les missions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir mission 21.

4.2. Mission 11 – Culture

Depuis le début de cette législature, la Commission communautaire française confirme la volonté renforcer l'accès à la culture à tous les bruxelloises et bruxellois.

Cette année, la Commission communautaire française apportera un soutien accru à certains opérateurs-phares en matière de culture sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale grâce à deux nouveaux règlements.

Le premier vise à soutenir de manière pluriannuelle des associations œuvrant au renforcement des droits culturels des Bruxellois, à l'accessibilité à la culture ou encore de la promotion de l'interculturalité. Les missions et les montants de subvention seront fixés grâce à des conventions pluriannuelles. Les subsides seront indexés annuellement afin de consolider les actions réalisées tout au long de la durée de la convention. Aujourd'hui, 33 asbl ou maisons des cultures sont conventionnées avec la Commission communautaire française pour leurs activités à destination des publics éloignés de la culture, dans des secteurs aussi variés que la musique, le théâtre, les arts plastiques, la littérature ou encore l'audiovisuel. Pour ne citer que quelques exemples, la Commission communautaire française soutient par l'intermédiaire d'une convention l'asbl Article 27 qui sensibilise et facilite l'accès à la participation culturelle pour 300.000 personnes à Bruxelles qui vivent sur ou sous le seuil de pauvreté grâce aux tickets éponymes à 1,25 € et des actions de médiation des publics avec le monde associatif. Le Musée arts & Marges valorisant l'art outsider réalisé par des artistes marginalisés, le plus souvent porteuses ou porteurs d'un handicap.

Le deuxième règlement prévoit un refinancement des bibliothèques bruxelloises. Celles-ci font partie des acteurs de proximité qui garantissent une ouverture à toutes et tous à la culture et aux savoirs. Suite à l'application du décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses nouvelles reconnaissances, la Commission communautaire française a mis à jour les règlements en vigueur au sein de son institution. Dans ce contexte, la bibliothèque communale de Forest, nouvellement reconnue bénéficiera d'un premier subside auprès de la Commission communautaire française et les soutiens aux bibliothèques de Koekelberg, Saint-Josse, Woluwé-Saint-Lambert et Etterbeek seront revalorisés. Ce seront désormais 21 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques qui seront subventionnés par la Commission communautaire française. Par ailleurs, les subsides de fonctionnement annuels seront indexés à partir de 2023.

Dès 2022, les subventions aux centres culturels bruxellois seront augmentées grâce à l'indexation automatique prévue par le règlement de 13 novembre 2020. Les montants dédiés aux ateliers créatifs et aux ludothèques feront également l'objet d'une indexation.

Cette année, de nouveaux crédits seront dédiés à la mise en œuvre du plan culturel qui vise l'accessibilité de la culture pour tous dans notre Ville-Région réunissant sur des populations mixtes tant sur le plan social, culturel et que générationnel. L'objectif est d'intensifier les aides aux projets culturels en faveur des personnes en situation de handicap et de favoriser davantage le vivre-ensemble sur notre territoire. Des moyens supplémentaires seront notamment alloués à ces initiatives.

Le programme « La culture a de la classe » est également revalorisé à hauteur d'une augmentation de 6,25 % des crédits disponibles. Depuis 20 ans, la Commission communautaire française contribue de manière ludique à l'éducation culturelle et artistique des élèves des écoles francophones bruxelloises de la maternelle au secondaire en passant par l'enseignement spécialisé. Les projets sélectionnés dans le cadre de ce programme stimulent les apprentissages et assurent l'accrochage scolaire par leur aspect créatif, participatif, inclusif et novateur.

En 2021, nous n'avons cessé d'œuvrer à encourager le secteur culturel durement touché par les conséquences de la crise sanitaire. Nous continuerons à soutenir une offre culturelle de proximité notamment par l'intermédiaire de Bruxelles sur Scène, festival des cafés-théâtres, mis en place par la Commission communautaire française ou encore diverses initiatives en faveur des publics fragilisés. En voici quelques exemples : le « festival des Blocs » organisé par l'asbl les Meutes à Laeken. Durant plusieurs mois, l'association met en place des ateliers participatifs destinés à des jeunes et des adultes. Les créations sont montrées au grand public lors d'un événement de grande ampleur à la Cité Modèle et ensuite décentralisées vers des institutions comme le Théâtre National ou encore le CIVA. Le projet « Cirques au balcon » est porté par les asbl « la Roseraie », « Pierre de Lune » et « La montagne magique ». De mai à août 2021, des spectacles de cirque ou de rue ont été joués, en extérieur au pied des immeubles des cités sociales des 19 communes bruxelloises.

En 2022, nous souhaitons poursuivre notre politique dans cette perspective : proposer aux bruxelloises et bruxellois une offre culturelle riche, de qualité, multiculturelle et émancipatrice.

Nous lancerons également une étude de faisabilité concernant la création d'une maison des cultures urbaines.

Le marché concernant la mission d'accompagnement du « guichet des arts » identifiant les besoins et l'offre existante en matière d'accompagnement des travailleurs intermittents du secteur créatif et culturel dans leur parcours professionnel a été lancé en 2021 en partenariat avec les autres entités partenaires de la CIM Culture. En 2022, nous tirerons les conclusions liées à cette étude et œuvrerons à la mise en place effective de cet outil à destination de nos artistes.

Enfin, La Commission communautaire française sera un partenaire essentiel à la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la Culture en 2030. Des moyens seront dédiés à des initiatives culturelles et créatives impliquant des publics fragilisés et soutenant cette visée.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport en tant que vecteur d'inclusion et d'émancipation doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que le niveau de pratique est encore trop faible en Région bruxelloise.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend dès lors développer le « sport pour tous » dans la région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire faire de Bruxelles une région où l'offre d'activités sportives de qualité et encadrées est accessible à tous ses habitants.

Pour augmenter le niveau de pratique, outre la construction d'infrastructures sportives, nous concentrerons nos efforts sur cinq axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Il s'agit de favoriser la pratique sportive en soutenant des clubs qui offrent des entraînements aux seniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle.

Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs désavantagés par la clé de répartition actuelle, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.

Dans cette optique, nous soutiendrons les ASBL qui développent des projets visant à :

- Promouvoir la pratique du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initié de découvrir un sport et/ou un club dans lequel il pourrait s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.
- Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.
- Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des ASBL qui veilleront à faciliter la pratique sportive de ces publics cibles.
- Lutter contre l'exclusion en sociale via la pratique sportive : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.
- Promouvoir la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Cela dit, il peut s'agir aussi de projets mixtes filles/garçons voire d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.
- Promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes déficientes de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir d'handisport, de sport adapté ou d'inclusion.

Cette AB a bénéficié cette année d'une augmentation budgétaire de 100.000 € supplémentaire, soit une hausse de 13 % pour soutenir les clubs sportifs et ASBL dans leurs projets sportifs.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion du sport et de la mixité de genre » (voir supra) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économique, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif ici n'est pas la recherche d'excellence ou la participation à une compétition, mais plutôt la remise en forme. Il s'agit donc de permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité.

Afin d'améliorer la qualité des projets et de faciliter l'accès au subsidy, nous avons simplifié l'appel à projets et développé un rapport d'activités standardisé.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette AB vise à soutenir les ASBL et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défil-brillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets est lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou ASBL pour remettre une demande de subvention à l'administration.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux petites ASBL actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir symboliquement et matériellement ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formations dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région Bruxelloise. La campagne de promotion du sport féminin « J'ai sport » qui sera diffusée sur les réseaux sociaux en janvier 2022 a été financée au départ de cette AB.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2021 se chiffre à 103 milliers d'euros.

4.3. Mission 21 – Administration

2022 verra l'entrée en vigueur de nouvelles règles quant à l'organisation du travail à distance et du télétravail qui ont été modernisées via la modification de la réglementation, après une concertation sociale positive. Ces changements seront soutenus par plusieurs ajustements des processus internes digitalisés et l'augmentation des capacités de travail collaboratif des services de l'administration.

Dans la continuité de 2021, les moyens informatiques seront à nouveau renforcés pour concourir à la digitalisation des processus et à la coordination des projets régionaux tels que le cadastre de l'emploi non-marchand en collaboration avec Iriscare et le Collège réuni ou encore le concours à la stratégie data régionale. À travers sa politique digitale, la Commission communautaire française portera une attention particulière à un équilibre positif entre les différents concepts de simplification administrative, de sobriété numérique ou de droit à la déconnection.

Le Conseil de Direction se verra soutenu par le Collège dans la conduite de son nouveau Plan stratégique, qui intègre les objectifs inscrits dans la Déclaration de politique générale et une collaboration ambitieuse sur base d'indicateurs et d'un monitoring renforcé. Plusieurs ajustements liés aux relations entre les membres du Collège et les différentes directions seront proposés, via l'octroi de délégations ou la modernisation des textes légaux.

Dans la continuité des dernières années, un plan de personnel sera élaboré pour perpétuer la gestion dynamique des ressources humaines qui permettent la conduite opérationnelle des missions de la Commission communautaire française. L'équilibre en termes de préservation de l'emploi et optimisation des mécanismes internes (accession, mobilité,...) restera inscrite dans les politiques budgétaires en la matière.

La programmation sociale amènera une nouvelle discussion avec les représentants syndicaux, en vue d'aboutir à des avancées supplémentaires pour le personnel de l'administration. Le Gouvernement y réaffirmera son soutien à l'engagement statutaire et à la recherche d'une attractivité de la fonction publique, en analysant le résultat des discussions des différents groupes de travail qui devraient finaliser leurs recommandations dans le courant de l'année 2022. Les nouvelles pratiques de travail à distance y trouveront certainement écho.

4.4. Mission 22 – Aide Aux Personnes

MISSION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 – PARTIE PRIMOARRIVANTS

La Compétence Aide aux personnes regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois : les maisons d'accueil pour les personnes sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les services de médiation de dettes, les services d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants ou encore les services d'aide à domicile.

L'article budgétaire « Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée » est augmenté de **290.000 €** notamment pour pérenniser de façon structurelle diverses actions en matière d'aide alimentaire (sur base d'une évaluation des actions entreprises en 2021 dans le cadre de l'appel à projet) et soutenir le volet familles monoparentales dans le cadre du PSSI qui verra le jour en 2022. Un nouvel article budgétaire doté de **500.000 €** est également créé en 2022 pour la mise en œuvre du Plan (en coordination étroite avec les actions qui seront soutenues en Commission communautaire commune). Dans le cadre de cette approche social-santé intégrée, il sera possible de redistribuer à partir de cet article vers les AB de la mission 22 (programmes 1 et 4) et de la mission 23.

Le Collège poursuivra le renforcement des Centres d'Action sociale Globale (augmentation structurelle de **640.000 €**) et des services de médiation de dettes (augmentation structurelle de **350.000 €**). Chacun sait que ces services de première ligne jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois (en particulier en matière d'accès aux droits) et la volonté du Collège est de leur permettre de renforcer la qualité de leur action ainsi que le nombre de personnes qu'ils peuvent accompagner.

En matière d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, un renforcement substantiel a été dégagé (**1.185.000 €**). Ce montant permettra de garantir l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire (prévu par l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017) dans de bonnes conditions ainsi qu'un élargissement du public ayant accès au parcours d'accueil, tant le public visé par l'obligation que le public souhaitant suivre ce parcours d'accueil sur base volontaire.

Pour ce faire, la capacité d'accueil des BAPA sera portée de 5.000 à 6.000 personnes et l'offre de cours de français auxquels ce public doit impérativement avoir accès sera fortement accrue. Ceci permet à la Commission communautaire française d'assurer pleinement l'engagement pris dans le cadre de l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale mais aussi de viser un accès du plus grand nombre à ce dispositif sur base volontaire, dans une optique inclusive et émancipatrice.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Preliminaires

Comme l'indique la Déclaration de politique de la Commission communautaire française 2019-2024 – en matière de cohésion sociale – une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Gouvernement.

La mise en œuvre du nouveau décret vise à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposent sur des critères explicites et des procédures transparentes,

impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Cette réforme engendre de nombreux impacts sur le budget de la cohésion sociale en 2022 et pour les années suivantes.

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégrés et valorisés.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire bruxellois ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80 % autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur la base de critères socio-démographiques. Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle des quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016 et courent jusqu'en 2022. Les subventions sont indexées chaque année.

À côté de la reconduction de ces moyens pour les opérateurs reconnus, le budget 2022 verra une première concrétisation importante de la réforme de 2018 avec le financement de :

- **450.000 €** pour mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
- **300.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure investissement dans l'achat de matériel ou de petites infrastructures (article 53);
- **195.000 €** pour le financement des coordinations et de la chambre (article 30);
- **75.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure formation des volontaires (article 52);
- **77.000 €** pour le financement du Credasc (moyens jusqu'ici provenant de la ligne initiatives).

Pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du décret de 2018, l'appel projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) est devenu l'appel à projets Impulsion. Cet appel a été lancé début octobre tel que prévu par le décret.

À côté des subventions liées au décret, le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans ce cadre comme les projets d'initiatives seront maintenus et même renforcés de 153.000 € afin de mieux couvrir la demande de formations citoyennes pour les primo-arrivants dans le cadre de leur parcours visant à acquérir la nationalité belge.

Par ailleurs et ce en application de la DPC qui prévoit que le Gouvernement soutiendra en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région, un montant de 240.000 € sera consacré par la cohésion sociale pour amorcer cette mesure.

Pour le budget 2022, les moyens consacrés à la cohésion sociale se voient augmentés au total de 1.490.000 €. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature : soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

En matière d'accompagnement des personnes âgées, le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social (voir en Commission communautaire commune).

Aussi, alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semblait fondamental de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile. Nous avons prévu 1 % d'augmentation pour 2020 lors de l'initial. Nous l'avons augmenté de 2 % en 2020 et de 5 % en 2021 suite à la crise. En 2022, nous avons décidé de pérenniser ces augmentations (**1.800.000 €**) qui avaient une vocation temporaire initialement. L'objectif étant bien sûr que les personnes âgées puissent profiter d'une vie à domicile dans de bonnes conditions.

Le soutien à la généralisation de l'EVRAS continuera son chemin. Le travail se poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, depuis 2016 nous augmentons, chaque année, les heures d'animation en Région bruxelloise. En trois ans, le budget a doublé et est passé de 300.000 € à 600.000 €. En 2020, nous avons obtenu un budget de 700.000 € et de 750.000 € en 2021. Par ailleurs, nous avons fait basculer les appels à projet EVRAS en année civile ce qui nous a permis de dégager des budgets importants pour la généralisation de l'EVRAS. Comme par exemple : 150.000 € dans les stratégies concertées EVRAS pour l'obtention d'un référentiel sur les contenus; 80.000 € pour le développement d'outils numériques, le soutien à des campagnes de sensibilisation à l'EVRAS, le développement d'un catalogue d'outils EVRAS en ligne, un budget additionnel pour l'achat de matériel pédagogique, etc.) Nous avons également acté l'extension de cadre du planning Aimer à l'ULB a ERASME. Un nouveau planning sur un campus a donc vu le jour en novembre 2020.

Nous poursuivrons donc nos efforts en 2022 en augmentant encore le nombre d'animations via une augmentation du budget de **150.000 € supplémentaires**, ce qui porte à **900.000 €** le budget pour réaliser les animations en 2022.

Grâce aux résultats du travail des stratégies concertées EVRAS et du référentiel sur les contenus (guide des contenus) et de la recherche de l'ULB en économie de la santé sur le coût de l'EVRAS, un accord de coopération verra le jour en 2022, fixant les bases de travail entre les acteurs de l'EVRAS (en ce compris le financement, la labélisation et les formations) dans le but d'une meilleure coordination des missions de chacune des entités.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la poursuite du soutien à de nombreuses associations de lutte contre les VIF, nous poursuivons la mise en œuvre du plan inter-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 avec la CFWB et la Région wallonne.

Pour se conformer au rapport du GREVIO de la convention d'Istanbul, nous avons aussi créer une AB budgétaire spécifique regroupant tous les projets visant à lutte contre les VIF. Nous avons augmenté cette AB de 75.000 € pour soutenir les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes. Elle passe donc de 126.000€ à 201.000 euros en 2022.

Pour terminer, le Collège poursuivra son soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives :

les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le programme 6 de la Mission 22 du budget de la Commission communautaire française a pour objet de soutenir la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire bruxellois.

Plus précisément, il vise à soutenir l'activité de l'Observatoire de l'enfant, centre de recherches et d'analyses de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de la Commission communautaire française créé en 1991.

Les activités de l'Observatoire de l'enfant s'adressent aux parents, aux professionnels de l'enfance, aux chercheurs, aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics. L'Observatoire de l'enfant met à leur disposition des données, des services, des contacts, et des recommandations visant à faire progresser les réflexions et débats autour de la qualité de l'accueil à Bruxelles.

Son expertise fait aujourd'hui de l'Observatoire de l'enfant le pôle de référence en matière d'information, de conseil et de coordination sur les politiques de l'enfance menées à Bruxelles.

D'autre part, le programme 6 de la Mission 22 vise à apporter un soutien financier à des associations dont le travail s'inscrit en support de la politique d'accueil de l'enfance menée par la Commission communautaire française.

Par ces deux biais, l'objectif est bien de contribuer au développement d'une politique régionale de l'enfance en établissant des liens entre recherches, politiques et applications sur le terrain.

4.5. Mission 23 – Santé

Comme déjà mentionné en Mission 22, un nouvel article budgétaire doté de **500.000 €** est créé en 2022 pour la mise en œuvre du Plan social-santé intégré (en coordination étroite avec les actions qui seront soutenues en Commission communautaire commune). Dans le cadre de cette approche social-santé intégrée, il sera possible de redistribuer à partir de cet article vers les AB de la mission 22 (programmes 1 et 4) et de la présente mission 23.

Le secteur de la santé mentale bénéficiera d'une augmentation structurelle de **1.800.000 €** pour la pérennisation des mesures initiées dans le cadre de la crise. Un arbitrage doit encore être fait sur la base des évaluations de l'administration et par le comité d'accompagnement pour établir une sélection des projets qui seront maintenus ainsi que le niveau des montants respectif des projets qui seront pérennisés.

Nous pourrions également agréer un nouveau service d'aide aux toxicomanes, pour un montant de **278.000 €**.

En ce qui concerne les maisons médicales, nous avons cette année agréé **six nouveaux services**, et soutenu le démarrage de cinq structures. Pour l'année prochaine nous avons déjà l'assurance de pouvoir agréer **deux nouvelles structures** et tenu à assurer la possibilité de continuer à soutenir le démarrage de jeunes structures grâce à un budget supplémentaire de **100 000 €**. En trois ans nous aurons agréé plus de maisons médicales que sur les onze années qui ont précédé et soutenu le démarrage d'une dizaine de structures, et ainsi continué à développer ce secteur primordial dans l'accompagnement de la population bruxelloise en termes de santé, à améliorer l'accessibilité, l'accueil, et l'investissement en prévention et promotion à la santé via les financements en santé communautaire. C'est un axe important de la politique social-santé intégrée que nous voulons mener.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 ». Cet axe central est complété et actualisé au fil du temps afin de garantir son efficience et s'assurer que l'ensemble des déterminants de la santé soient appréhendés.

Nous avons cependant augmenté le budget pour volet « initiatives » de **200.000 €** afin de faire émerger des nouvelles politiques et des projets innovants en vue d'alimenter le futur plan 2023-2028.

Nous avons également créé en 2021 une nouvelle AB dédiée aux programmes de médecine préventive : tuberculose et de dépistage des cancers du sein et du colon.

Ces montants étaient précédemment prévus sur les AB 230010011 et l'AB 230010010. Pour augmenter la visibilité de ces actions, il a été convenu de les regrouper : la décomposition de l'AB se fait alors ainsi :

- 100.000 cancer du sein
- 326.000 cancer colorectal
- 445.000 FARES
- 871.000 €

En 2021, les 50.000 € additionnels ont été dédiés pour mener un projet de campagne et de concertation sur le dépistage du cancer du col de l'utérus – prévention et vaccination des HPV.

En 2022, 75.000 € sont prévus pour augmenter et améliorer ces programmes de médecine préventive et de dépistage dans une optique de promotion de la santé, en bonne intelligence avec la Commission communautaire commune.

Un subside d'initiative a aidé à l'ouverture de la première « maison de mourance » (soins palliatifs « comme à la maison ») à Bruxelles par l'asbl Pass-ages, il sera exploré si en 2022 cette initiative doit être mieux soutenue par la Commission communautaire française.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière. Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation ex post ou ex ante afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne le transport médico-sanitaire, les arrêtés d'application, et, le cas échéant, les accords de coopération avec la Commission communautaire commune ont été finalisés afin de compléter le dispositif.

4.6. Mission 24 – Tourisme

En 2020, la Commission communautaire française a lancé un marché pour faire un diagnostic des besoins en infrastructure des auberges de jeunesse. Ces besoins devront être priorisés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les auberges de jeunesse. L'année 2021 verra la validation de ce plan pluriannuel afin d'entamer la première phase. Les crédits prévus en 2020 pour le marché de diagnostic ont été réorientés pour les travaux.

4.7. Mission 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport de 3.174 enfants porteurs de handicap dans 52 implantations d'enseignement spécialisé à Bruxelles. Pour assurer cette mission, la Commission communautaire française organise quotidiennement 224 circuits via des transporteurs privés mais engage également 220 accompagnateurs scolaires.

En 2021, les moyens de la mission 25 ont permis de poursuivre la réforme du statut des accompagnateurs de la Commission communautaire française (Phase II). Cette réforme a pour objectif de proposer aux accompagnatrices et accompagnateurs scolaires un contrat à durée indéterminée et à régulariser le régime juridique actuellement en vigueur pour leur emploi. Elle a également pour ambition de compléter les formations proposées afin de professionnaliser le service et offrir aux accompagnateurs de réelles perspectives de carrière. Le système prévoyait une période de transition de deux ans, prévue pour permettre aux accompagnateurs de s'organiser. À l'issue de cette période, soit au 1^{er} janvier 2022, tous les accompagnateurs scolaires de la Commission communautaire française seront soumis au même régime de contrat à durée indéterminée.

L'année 2021 aura également permis la réalisation de l'audit prospectif, attribué au Bureau d'étude Espace Mobilités. Cette étude avait pour objet de revoir le système du transport scolaire dans sa globalité afin de réduire les temps de trajet et mettre en place un nouveau logiciel adapté à la réalité bruxelloise.

À l'ajusté 2021, les moyens sont globalement augmentés, permettant l'engagement de quinze accompagnateurs supplémentaires et la mise en place de huit nouveaux circuits. Ces moyens sont déployés pour répondre à l'augmentation de la population scolaire et à l'expansion des nouvelles implantations d'enseignement spécialisé.

Enfin, l'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre des recommandations de l'audit prospectif. Ce travail sera articulé en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, il s'agira d'optimiser les circuits via un « Service d'Information géographique » (SIG) permettant de faciliter la gestion opérationnelle des circuits tout en centralisant les données sur une seule interface, et en implémentant une application de gestion des absences.

Ensuite, dans un esprit d'autonomie progressive des enfants, un travail de sensibilisation sera entamé auprès des écoles et des parents, afin de lancer des expériences-pilotes telles que les rangs à pied et l'accompagnement dans les transports en commun. Cette étape sera rendue possible en renforçant l'offre de formations proposées aux accompagnateurs et en élargissant leur panel de spécialités.

Enfin, un grand travail de communication sera lancé afin de faire connaître le service du Transport scolaire auprès des écoles mais aussi des représentants politiques et de la Commission régionale de mobilité.

4.8. Mission 26 – Formation professionnelle

Le budget initial 2022 traduit le cadre budgétaire limité dans lequel la Commission communautaire française doit travailler suite à la pandémie Coronavirus. La volonté étant bien entendu, après un exercice d'efficience et d'efficacité, de répondre aux ambitions de formation et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité.

Par rapport à 2021, l'augmentation du budget initial 2022 de l'ensemble de la mission 26 est de 5.333.000 €, pour se porter au total à 76.611.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette progression dans les moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Au budget 2022, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 267.000 €.

L'accent est mis sur le secteur de l'insertion professionnelle qui perçoit 204.000 € pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire.

Suite à la faillite de l'asbl CERACTION, une dette de 45.000 € sera remboursée auprès de l'Agence FSE.

Le Consortium de validation des compétences maintient son budget à 740.000 € afin, et garde le cap d'atteindre progressivement l'objectif de 4.000 titres délivrés par an.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 progresse de 863.000 € en 2022, dont l'essentiel à destination de l'EFP et à la mise en place de FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

Parallèlement, les budgets régionaux consacrés, entre autres, à la Stratégie GO4Brussels 2030 continueront, comme en 2021, à venir soutenir les actions réalisées dans le cadre de la formation en alternance.

PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION

En 2022, les subventions Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 4.197.000 €, pour être portés au total à 53.465.000 €. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires), à compenser le changement de taux de financement FSE+ pour la nouvelle programmation 2021-2027 et à dégager des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le Plan de développement annuel 2022 de Bruxelles Formation.

Les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires continuent également à être soutenues par des financements de la Région de Bruxelles Capitale.

4.9. Mission 27 – Dettes

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10. Mission 28 – Infrastructures sportives privées

PROGRAMME 000 : SUBSISTANCE

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Cette année nous espérons venir en aide à de plus petites structures et ainsi participer à une meilleure répartition de ce subside (diversité géographique et sportive).

4.11. Mission 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Les moyens de la mission 29 sont globalement renforcés. Les principales augmentations sont relatives aux **rémunérations et frais liés au personnel**, à l'ouverture de la nouvelle **École Jules Verne** sur le Campus du CERIA, impliquant des frais de fonctionnement et l'achat de biens meubles durables complémentaires et aux financements de **projets spécifiques dans les écoles**, pour la plupart compensés par des recettes de subventions, dont 536.000 € provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la modernisation des équipements et les aménagements liés à l'encadrement différencié.

L'année scolaire 2021-2022 rime avec le retour des élèves et étudiants à 100 % en présentiel. Cependant, les conséquences multiples de la crise sanitaire sont toujours prégnantes, tant pour les élèves que pour les membres du personnel. Les priorités tiennent évidemment compte des enjeux qui en découlent.

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, participe à l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité en 2022 reste ainsi **l'augmentation de l'offre de places** dans l'enseignement obligatoire, avec deux projets d'envergure.

- La création des deux nouvelles écoles à pédagogie active sur le Campus du CERIA est désormais une réalité : le chantier est en cours et l'École Jules Verne a ouvert ses portes dans des installations temporaires à la rentrée de septembre 2021. L'ouverture se déroulera par année, avec l'accueil des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années en septembre 2022. L'installation dans les bâtiments définitifs des deux écoles, Jules Verne et le LAB Marie Curie, est programmée pour la rentrée de septembre 2023.
- L'extension de l'Institut Alexandre Herlin qui permettra à l'école d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère, pourra démarrer en 2022, avec une ouverture du nouveau bâtiment programmée en 2024.

Autre priorité : un **enseignement de qualité tendant vers la gratuité**. Outre le pack scolaire gratuit reprenant les fournitures de base et la prise en charge des frais de photocopies pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire, d'autres nouvelles mesures visant en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier sont déjà et seront encore mises en place, telle que la mise à disposition, depuis la rentrée 2021, de protections hygiéniques gratuites à l'ensemble des élèves et étudiantes des écoles de la Commission communautaire française, afin de lutter contre la précarité menstruelle. Un budget a, par ailleurs, été dégagé pour la mise en place d'un Service social à destination des élèves et étudiants des établissements de la Commission communautaire française.

Dans la même optique d'égal accès à toutes et tous à l'enseignement, la crise du Covid-19 a fait resurgir la problématique de la **fracture numérique** avec grande acuité. Au-delà de la mise à disposition de matériel informatique à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés pour faire face à l'hybridation des apprentissages, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie numérique pour l'ensemble de ses écoles en vue de favoriser l'accrochage scolaire. D'une part, elle poursuivra ses investissements : acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes, de TBI, mise en place de plateformes numériques, ... D'autre part, l'emploi de la technopédagogue engagée en 2020 a été pérennisé pour accompagner le Pouvoir Organisateur et les enseignants dans le déploiement du numérique au sein des écoles de la Commission communautaire française.

La **lutte contre le décrochage scolaire** constitue une priorité majeure. De nombreux projets et dispositifs sont ainsi mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles. Les ateliers d'accrochage scolaire, organisés durant l'été 2020 en réponse à l'impact négatif de la crise sanitaire sur la scolarité, ont été pérennisés et même amplifiés en 2021, avec l'organisation de deux sessions d'ateliers, l'une au printemps et l'autre en été. Ils seront à nouveau organisés en 2022. Par ailleurs, des moyens complémentaires ont été dégagés pour pérenniser les 4 ETP recrutés en renfort des équipes chargées des projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficultés au sein des établissements.

À la Haute École aussi, l'attention a été portée aux étudiants les plus fragiles et les moyens ont été mis en place pour permettre à tous d'accéder aux ressources et outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement à distance. Dans un contexte rendu extrêmement compliqué par la crise, l'administratrice provisoire a mené à bien sa mission et a permis d'organiser avec succès les élections du nouveau Collège de Direction, en place depuis mai 2021. L'année scolaire 2021-2022 sera marquée par le redressement progressif de la HELDB. Redorer le blason de l'école sera un objectif prioritaire. Un travail de tous les instants, à tous les niveaux, véhiculera une image positive de l'établissement auprès de la population bruxelloise, mais également au-delà. L'accent sera mis sur la communication, la publicité, le recrutement, afin de faire connaître ses filières d'expertise auprès des étudiants bruxellois.

Enfin, le **Campus du CERIA** accueille près de 6.000 personnes sur un site de 12 hectares; il est le troisième campus étudiant sur le territoire de la Région après ceux de l'ULB et de la VUB. La Commission communautaire française y poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans une optique de durabilité. Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés en 2021 ou sont en passe de l'être et les investissements en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis en vue d'aboutir à un campus complètement remis à neuf et durable.

La volonté de limiter progressivement la pression automobile sur le campus et son voisinage nécessite notamment la mise en place de solutions multimodales. Le recours aux transports alternatifs à la voiture (transports publics, cyclistes, pédestres) est plus que jamais encouragé et diverses initiatives sont entreprises afin de soutenir cette transition, via la sensibilisation et des actions concrètes, telle que l'installation d'abris et de râteliers pour vélos. Ces initiatives seront poursuivies en enrichies de nouvelles actions dans l'optique d'un campus résilient.

L'ensemble des démarches entreprises sur le campus s'inscrit dans le cadre des conclusions de l'étude paysagère et de mobilité du **Master Plan**, notamment : la qualité architecturale des bâtiments et des espaces extérieurs

conçus pour y accueillir un cadre de vie et d'apprentissage optimal, la préservation des espaces verts et aquatiques dans le contexte régional de maillage vert et bleu, l'importance de la restitution d'espaces communs à des activités pédagogiques collectives et récréatives, ...

4.12. Mission 30 – Relations internationales et Politique générale

POLITIQUE GÉNÉRALE

Un montant existant de 300.000 € (AB Subventions de politique générale et transition social-écologique) est dédié, dans le cadre d'un appel à projets devenu récurrent, à soutenir des initiatives de transition sociale-écologique et participative qui répondent aux besoins des bruxellois dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les moyens destinés à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances sont garantis. Il en va de même pour ce qui concerne le soutien aux actions visant à promouvoir l'image de notre institution.

En 2021, un montant additionnel de 100.000 € a été dégagé en vue de mettre en œuvre le plan inter-francophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce montant est maintenu pour 2022 ce qui porte à 190.000 € le budget de ce service.

Grâce au concours de la Région, le Gouvernement a opté pour une politique ambitieuse pour soutenir les différents **secteurs non-marchand** particulièrement heurtés par la crise, et afin de garantir leur attractivité par rapport aux mesures prises par les autres entités fédérées. Un nouvel accord non-marchand sera centré sur la « tenabilité » des métiers sur la carrière, la revalorisation des conditions salariales ou le renforcement de la transition via la mobilité intra-bruxelloise et le redéploiement.

La provision relative à l'exécution du Protocole d'accord non-marchand 2018-19 (4 millions d'euros) est pour partie maintenue au niveau d'une gestion transversale par le Secrétariat général, dans l'attente des décisions plus précises quant à la mise en œuvre de certaines mesures liées au nouvel accord 2021-24 (mobilité).

Par ailleurs, un budget de **9,270 millions d'euros** est provisionné pour l'exécution de ce dernier. Ces crédits sont en augmentation progressive (3 millions d'euros provisionnés 2021) jusqu'en 2024. Ces moyens doivent permettre une exécution de mesures transitoires (revalorisations, étude salariale de l'asbl IF-IC, etc.) ou définitives (mobilité intra-bruxelloise).

Les moyens relevant des accords non-marchand historiques, tels que l'embauche compensatoire, les primes syndicales, ou le Bien-être au travail, sont mis à jour selon les paramètres prévus par les réglementations (indexation, impact de la RTT, etc.) et intègrent maintenant des montants antérieurement provisionnés sur l'AB 30.001.00.17 (différentiels ANM, ...).

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propres.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain et des évaluations effectuées par l'administration.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en restant attentif aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

4.13. Mission 31 – Infrastructures

Le programme 1 de la mission 31 regroupe les infrastructures subventionnées par la Commission communautaire française.

En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'action de la Commission communautaire française se poursuit au travers du dernier appel à projets conjoint avec l'ONE pour le Volet 2 de la programmation 2014-2018. Sur cette base, la Commission communautaire française a financé l'ouverture de 1.367 places, alors que 883 places sont encore programmées.

L'année 2021 aura permis notamment l'inauguration de la crèche « Les Jardins d'Horta » du Centre hospitalier universitaire Brugmann. Ce projet concerne la rénovation de la crèche en vue d'y maintenir les 48 places existantes et de modifier son organisation en crèche inclusive pouvant accueillir dix places pour enfants avec des troubles du spectre autistique.

L'année 2021 aura vu l'inauguration de nouvelles infrastructures destinées à accueillir les personnes en situation de handicap, notamment le CREB à Anderlecht qui assure la création de 20 nouvelles places d'accueil. L'effort se poursuivra au cours des prochains exercices avec des dossiers de rénovation de bâtiments au CREB de Woluwe, et encore de nouvelles places à Berchem (Espoir et Joie) à l'horizon 2025.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux et ce au niveau de toutes les allocations de base du programme 1.

Le programme 2 de la mission 31 concerne les infrastructures propres aux services du Collège.

Les crédits de liquidation permettront de poursuivre la rénovation du théâtre de la place des martyrs dont les travaux débiteront au courant de l'année 2022.

Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés en 2021 ou sont en passe de l'être et les investissements en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis en 2022. Les crédits de liquidation sont dimensionnés de manière à pouvoir absorber l'encours et les augmentations de prix récemment constatées dans le secteur de la construction.

Les travaux de construction des deux nouvelles écoles secondaires du CERIA, Jules Verne et le LAB Marie Curie, ont démarré en août 2021 et devraient se clôturer en juin 2023. Les crédits de liquidation permettront également de commander les travaux d'extension de l'Institut Herlin. Ces trois projets d'extension de l'offre scolaire sont cofinancés par des subventions en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce faisant, la Commission communautaire française matérialise l'objectif de création de 1.500 nouvelles places scolaires au service de la population bruxelloise, tout en poursuivant ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans les bâtiments existants sur le campus du CERIA, mais également sur ses autres sites d'enseignement.

Les crédits destinés à la rénovation des auberges de jeunesse dont la Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments permettent de poursuivre le programme de leur rénovation en ce qui concerne sa responsabilité de propriétaire en mettant la priorité sur la sécurité incendie, la conformité aux normes et l'accessibilité PMR.

Les crédits destinés aux infrastructures culturelles permettront notamment de rénover le Théâtre des Martyrs. La rénovation de l'infrastructure est prévue en trois phases. La première s'est déroulée en 2021 et consistait en la rénovation des loges. La phase deux est prévue en 2022 et concerne l'aménagement d'une salle de répétition dans le grenier, de la rénovation du système général de ventilation du théâtre pour atteindre notamment les normes sanitaires actuellement exigées et la finalisation de l'accessibilité PMR par la construction d'une voie d'accès sur la place des martyrs. Les crédits permettront également l'engagement de la troisième phase de rénovation concernant la mise en conformité de la petite salle et la rénovation du foyer du Théâtre. Cette phase sera réalisée

dans la première partie de l'année 2023 et nécessitera une fermeture partielle du théâtre. Les crédits prévus en 2022 devront également prévoir la commande d'une étude et la désignation d'un bureau pour mission d'auteur de projet afin de rénover le bâtiment sis rue de l'association 24.

Enfin l'étude visant à rénover les espaces communs de l'administration centrale sera lancée en 2022.

PROGRAMME 002 : SUBSISTANCE

Afin de soutenir le Centre sportif de la Woluwe dans les investissements nécessaires à sa bonne gestion, 85.000 € sont mis à sa disposition chaque année afin d'entreprendre différents travaux (rénovation de terrains, toiture, etc.).

4.14. Mission 32 – PHARE

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe des dispositifs et projets essentiels pour les Bruxellois. La politique mise en œuvre se doit d'être ambitieuse afin de renforcer les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement francophone bruxellois est en premier lieu soucieux de favoriser l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la société. Pour cette raison, le Gouvernement consacre en 2022 des moyens importants pour l'octroi des aides individuelles matérielles à l'intégration et pour les primes à l'emploi. Il s'agit de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler.

Cette politique d'inclusion répond à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres et se traduit dans la mise en œuvre du décret « *handistreaming* » entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'adopter à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois un changement de regard de la personne en situation de handicap pour mieux l'intégrer au sein des politiques menées jusqu'ici.

Le Gouvernement francophone bruxellois renforce aussi conséquemment cette année les services d'accompagnement. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple, et personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institution.

Parmi les projets nouveaux, le Centre de Jour pour Enfants Scolarisés « La Famille » ouvre 16 places supplémentaires à Uccle, et le Centre de jour pour Enfants Non Scolarisés ouvre quant à lui 20 nouvelles places à Anderlecht. Il s'agit ici de 36 places supplémentaires pour enfants en situation de grande dépendance.

Enfin, 15 places pour personnes en situation de grande dépendance avec profil complexe et/ ou troubles du comportement ont également été ouvertes.

Depuis le début de la législature, ce ne sont pas moins de 107 places qui ont ainsi pu être financées.

Autre priorité, les travaux ont été entrepris pour le cadastre de l'offre et l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Il s'agit d'une étude conjointe menée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, confiée cet été à Brussels Studies Institute, qui a mis spécialement sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire à cet effet. L'objectif est de disposer non seulement d'un état des lieux, mais également d'un outil de pilotage pour mieux définir et cibler les priorités. La maîtrise des données chiffrées permettra de guider plus finement la décision politique. De même, l'étude de faisabilité pour la Maison de l'Autisme a été lancée, et les travaux de consultation du secteur sur le sujet ont démarré.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets INTERMAIDE, DIVERSICOM, JEUNES AIDANTS PROCHES, CRÉAHM, et SINPA. Ce dernier projet s'adresse à des jeunes, présentant de l'autisme et des troubles graves du comportement, fréquentant une école d'enseignement spécialisé ou ayant une perspective d'intégration dans un milieu scolaire spécialisé et répondant aux critères des personnes en situation de grande dépendance.

L'exercice 2021 verra le Gouvernement poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement. Un chantier de grande envergure s'est terminé cette année, et le logement pour 40 adultes « l'Aubier » de l'IRSA a pu être inauguré. Par ailleurs, l'accord de principe a été donné au projet de construction de centre de jour et d'hébergement pour 15 adultes en situation de grande dépendance de l'asbl « Tisser », qui devrait ouvrir ses portes en 2025. Les rénovations ont elles aussi toute leur importance : les bâtiments évoluent au même titre que la prise en charge des personnes en situation de handicap. Parmi ces rénovations, citons le centre HADEP qui accueille 26 adultes en situation de handicap mental et dont les travaux d'extension et de rénovation ont débuté en cette fin d'année 2021.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, l'arrêté relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension est passé en 3^{ème} lecture en septembre dernier, tandis que l'arrêté relatif aux associations spécialisées en accessibilité est sur le point de passer en 3^{ème} lecture.

Enfin, les travaux de rédaction de l'arrêté d'exécution relatif aux Logements collectifs adaptés, aux Services de logements Inclusifs et aux Centres d'activités de jour sont en cours.

5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

5.1. Projection pluriannuelle

L'accord de législature prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire durant toute la mandature 2019-2024. Toutefois, la Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées.

2022 marque le retour du budget de la Commission communautaire française à l'équilibre.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2019-2024 de la Commission communautaire française

Milliers d'euros	2019	2020 Aj	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	– 9.823	– 4.818	0	0	0

5.2. Projection des dépenses en infrastructures

CENTRE FINANCIER	Description de l'allocation de base	2022		2023		2024		2025		2026	
		E	L	E	L	E	L				
310010801	Dépenses-crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	450.000	1.376.000	450.000	1.376.000	450.000	820.000	450.000	820.000	450.000	600.000
310010802	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)600.000	1.500.000	600.000	1.500.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	
310010803	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000
310010804	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
310010805	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	4.850.000	5.700.000	4.850.000	5.000.000	4.850.000	5.000.000	4.850.000	5.000.000	4.850.000	5.000.000
310010806	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	1.000.000	850.000	900.000	850.000	850.000
310010807	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées	2.700.000	2.887.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.900.000	2.700.000	3.000.000
310010808	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000
310020801	Dépenses – Bâtiments administratifs	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
310020802	Dépenses – Constructions et équipements Halte garderie Étoile Polaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310020803	Dépenses – Tourisme social	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
310020804	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	50.000	50.000	30.000	30.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
310020805	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310020806	Dépenses – Enseignement	24.000.000	28.560.000	10.000.000	30.000.000	8.500.000	22.000.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000	8.500.000
310020807	Dépenses – Culture	3.761.000	1.940.000	500.000	2.321.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
Total général		38.895.000	44.947.000	21.614.000	47.061.000	20.169.000	35.539.000	20.169.000	21.939.000	20.169.000	20.769.000

En 2021, 2022 et 2023, les dépenses en infrastructures sont impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2024, ces dépenses retrouveront un rythme plus normalisé.

6. NOTE DE GENRE

6.1. Contexte général

Le décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit entre autres une obligation pour l'administration de la Commission communautaire française d'appliquer chaque année le *gender budgeting* à l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Le *gender budgeting* est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques.

L'article 2 du décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française, stipule :

Article 2. – Le Collège de la Commission communautaire française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes tenue à Pékin en septembre 1995, et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. À cette fin, il présente en début de législature les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser.

Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.

Le Collège de la Commission communautaire française développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Pour préparer la mise en œuvre de ce décret en matière de *gender budgeting*, le Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois en charge du budget, a initié une méthode en 2014, de concert avec l'administration de la Commission communautaire française et avec l'accompagnement de Gender at Work. Depuis lors, chaque année, la Cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations a rédigé un rapport *gender budgeting* qui est annexé à l'exposé général du budget initial de l'année concernée.

Chaque exercice *gender budgeting* a été fait malgré qu'aucun arrêté n'ait encore été pris en exécution de ce décret du 21 juin 2013. Cependant, la cellule Égalité des chances et Lutte contre les Discriminations travaille actuellement à sa rédaction.

Évolution 2021 dans le processus de gender budgeting :

Cette année 2021, la cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations a initié, avec l'appui de la Direction d'administration des Affaires budgétaires et du Cabinet de la Ministre-Présidente, de nouvelles démarches dans la méthode d'intégration du genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport *gender budgeting* 2022, dont plusieurs sont issues des recommandations du précédent rapport *gender budgeting*.

Depuis 2020, la cellule égalité a souhaité rencontrer chaque service de la Commission communautaire française afin d'aborder avec eux la notion de genre, les objectifs d'un budget genré, les attentes que la cellule exprime vis-à-vis des agents, etc.. Les services de la DA santé et de la DA Patrimoine et affaires budgétaires patrimoine ont été rencontrés, avec succès, mais les rencontres prévues avec les autres services ont dû être interrompues en raison notamment de la crise Covid.

Le cellule égalité a à nouveau participé à toutes les bilatérales budgétaires (qui ont eu lieu en visio-conférences étalées sur plus d'une semaine) pour pouvoir intervenir et poser directement les questions aux gestionnaires des dossiers, et demander les compléments d'information nécessaires.

Elle a analysé plusieurs fois, une à une, chacune des 327 fiches budgétaires, et a contacté chaque service pour obtenir plus d'informations : des détails relatifs à tous les crédits pour lesquels le code ne semblait pas correct, pour lesquels il manquait une motivation, pour lesquels des statistiques sexuées ainsi que des détails sur les dépenses et les proportions de dépenses étaient nécessaires. Les différents cabinets ont également été invités à

remplir un formulaire de statistiques sexuées relatives aux rémunérations des employés dont le coût est affecté sur les dépenses du budget Commission communautaire française.

6.2. Méthode

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire prévoit deux éléments à introduire dans le budget et dès lors dans les fiches budgétaires :

La catégorisation du type de crédit en fonction de sa dimension de genre

La rédaction d'un commentaire obligatoire justifiant le choix de toutes les catégorisations. Pour les catégories 2 et 3, des questions sont proposées pour aider à la rédaction de cette justification.

La catégorisation (de 1 à 4) se fait en attribuant un des 4 types de crédit à chaque fiche budgétaire :

1. Les crédits neutres (dépenses neutres ou dépenses qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les femmes et les hommes) :
2. Les crédits spécifiques genre (dépenses qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes).
3. Les crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre (dépenses susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes).
4. Les crédits qui sont hors compétence (dépenses réglées par une convention ou accord de coopération avec une autre entité).

Le but d'un exercice *gender budgeting* est de non seulement catégoriser les dépenses mais aussi d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le *gender budgeting* est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Étant donné l'information parfois trop restreinte donnée par les services, il est parfois difficile de juger si un code genre est oui ou non correct, tout comme il est difficile de donner des avis et recommandations.

C'est pourquoi, cette année, les agents de la Commission communautaire française ont été invités, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer – avec les autres commentaires présents sur la fiche – la qualité de la catégorisation effectuée.

La catégorisation se fait sur la globalité du montant de chaque fiche. Il est possible qu'un crédit soit composé de plusieurs types de dépenses en termes de *gender budgeting*; dans ce cas, il est recommandé d'indiquer dans la case prévue pour l'exercice *gender budgeting* le code qui représente la plus grande partie du crédit alloué, mais de noter dans la justification les autres codes et les types de dépenses avec lesquels ils correspondent.

Si des dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une petite partie des dépenses du crédit budgétaire, un commentaire développé est requis : En quoi une action spécifique genre est-elle nécessaire ?

Pour les postes repris dans la catégorie de crédits à genrer (ou postes non-spécifiques genre), chaque agent est invité à faire une analyse en genre du contenu. Ce sont ces crédits qui requièrent une attention toute particulière dans une stratégie de *gender mainstreaming*.

La première question qu'il faut se poser, c'est si une telle analyse est déjà possible.

- De quelles informations (données sexuées quantitatives et/ou infos qualitatives) avons-nous besoin pour pouvoir estimer l'impact de ce crédit sur les femmes et les hommes ? Est-ce que ces informations sont disponibles ? Sinon, qu'est-ce qui peut être mis en œuvre pour les produire pour le prochain exercice ?

- Y-a-t-il des différences, problèmes ou spécificités rencontrées dans l'analyse de genre qui implique un impact déséquilibré sur les hommes et les femmes ? Est-ce que cela se justifie d'une manière ou autre ? Lequel allons-nous prendre en compte ? Quelles sont nos recommandations pour prendre en compte ces différences choisies ? Quelles actions spécifiques ou pistes de travail pourraient être entreprises pour rectifier cette inégalité ?

Ensuite, un rapport quantitatif et qualitatif est rédigé en compilant toutes les informations sur le genre collectées dans le budget. Ce rapport constitue donc une photographie du budget, un aperçu des mesures et actions financées par le Collège de la Commission communautaire française à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées, au genre.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées au sein de l'administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l'égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de *gendermainstreaming*. Le *gender budgeting* devient dès lors un excellent complément dans une stratégie générale de *gendermainstreaming*, qui souvent formule des objectifs globaux – et donc moins concrets – au niveau des lignes générales de la politique.

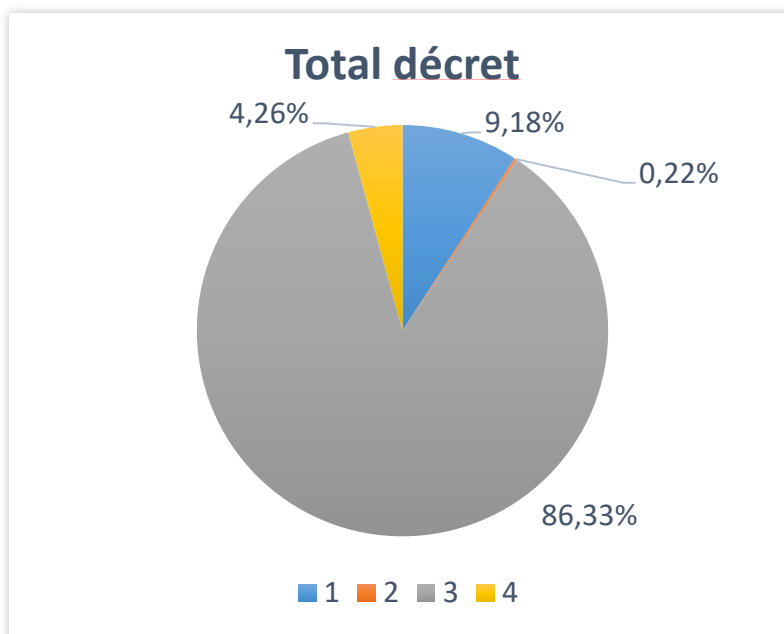
6.3. Analyse du budget initial 2022

Pour l'exercice sur le budget initial 2022, nous avons reçu 327 fiches budgétaires. Il est à remarquer que l'analyse de genre s'effectue sur les fiches budgétaires éditées en mai et ne correspond donc pas au budget soumis au vote de l'assemblée.

6.3.1. Répartition des crédits d'engagement (ce) analysés, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par direction d'administration

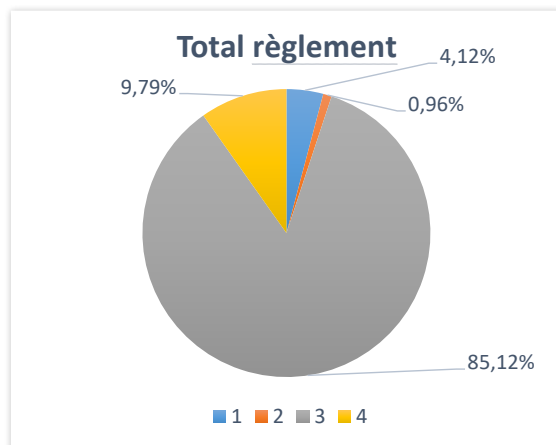
Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 550.221.000,00 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



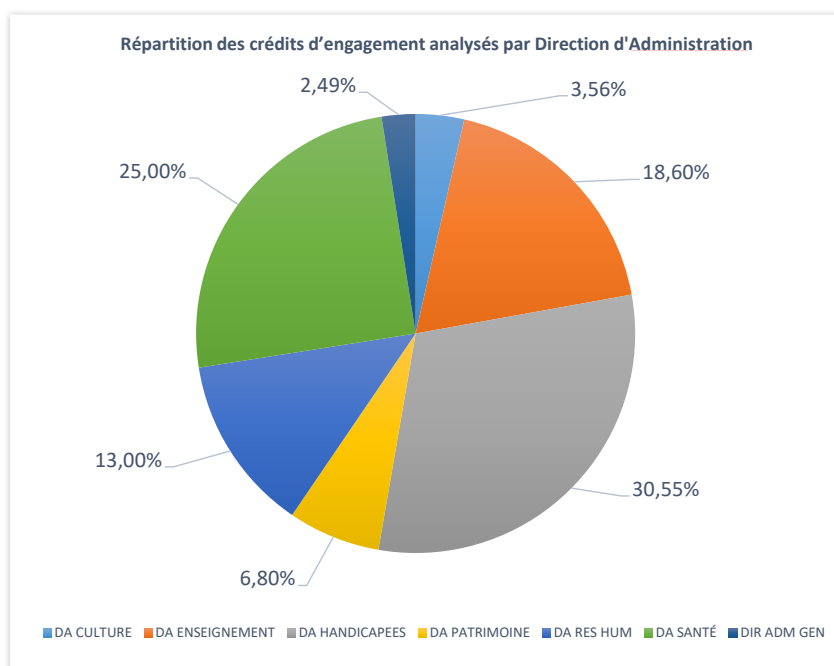
Catégorie genre	Décret Total	Pourcentage
1	48.602.000,00 €	9,18 %
2	1.188.000,00 €	0,22 %
3	457.048.000,00 €	86,33 %
4	22.572.000,00 €	4,26 %
Total général	529.410.000,00 €	

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



Catégorie genre	Règlement Total	Pourcentage
1	858.000,00 €	4,12 %
2	200.000,00 €	0,96 %
3	17.715.000,00 €	85,12 %
4	2.038.000,00 €	9,79 %
Total général	20.811.000,00 €	

Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



DA	Engagement 2022	Pourcentage
DA CULTURE	19.583.000,00 €	3,56 %
DA ENSEIGNEMENT	102.361.000,00 €	18,60 %
DA HANDICAPEES	168.114.000,00 €	30,55 %
DA PATRIMOINE	37.388.000,00 €	6,80 %
DA RES HUM	71.512.000,00 €	13,00 %
DA SANTÉ	137.560.000,00 €	25,00 %
DIR ADM GEN	13.703.000,00 €	2,49 %
Total général	550.221.000,00 €	

6.3.2 Analyse

Tableau 4

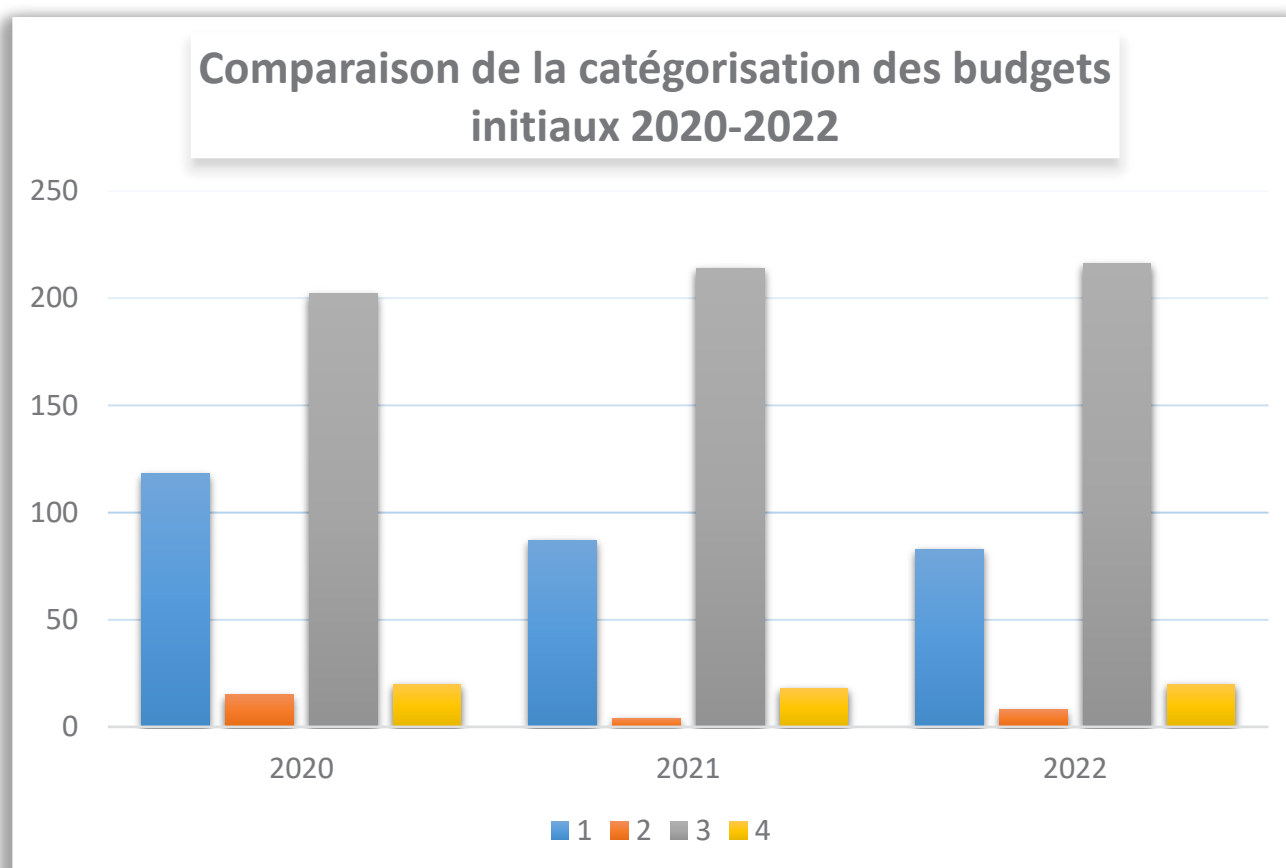


Tableau 5

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323	327

*Répartition des articles budgétaires analysés, par code***Tableau 6**

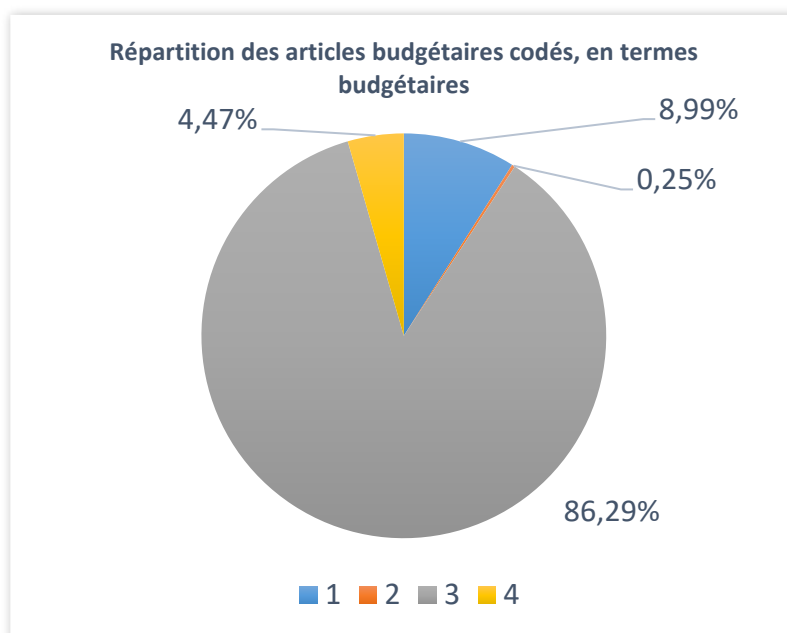
Mission	1	2	3	4	TOTAL
01	2		1		3
02	2		1		3
03	2		1		3
04	2		1		3
05	2		1		3
06				1	1
10	2			2	4
11	11	1	67		79
21	14	1	14	5	34
22	4	4	33		41
23	1		19	2	22
24	3		1		4
25	4		3		7
26	4		20	8	32
27	4				4
28	1				1
29	8		16		24
30	3	2	19	1	25
31	10		3		13
32	4		16	1	21
Total général	83	8	216	20	327

Répartition des articles budgétaires codés, en termes budgétaires

En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 49.460.000,00 € euros, soit 8,99 % des crédits analysés, classifiés en code 1 – Les crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 1.388.000,00 € euros, soit 0,25 % des crédits analysés, classifiés en code 2 – Crédits spécifiques genre, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 474.763.000,00 € euros, soit 86,29 % des crédits analysés, classifiés en code 3 – Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 24.610.000,00 € euros, soit 4,47 % des crédits analysés, classifiés en code 4 – Crédits qui sont hors compétence de la Commission communautaire française.

Tableau 7 – Répartition des dépenses budgétaires réparties en catégories de genre



Catégorie genre	Montants	Pourcentage
1	49.460.000,00 €	8,99 %
2	1.388.000,00 €	0,25 %
3	474.763.000,00 €	86,29 %
4	24.610.000,00 €	4,47 %
Total général	550.221.000,00 €	

Tableau 8 – Récapitulatif des codes par domaines de compétence

	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	190.000,00 €	0,00 €	1.158.000,00	4.600.000,00 €	5.948.000,00 €
Culture	723.000,00 €	0,00 €	14.094.000,00 €	0,00 €	14.817.000,00 €
Sport & jeunesse	388.000,00 €	200.000,00 €	2.326.000,00 €	0,00 €	2.914.000,00 €
Éducation permanente	0,00 €	0,00 €	891.000,00 €	0,00 €	891.000,00 €
Activités para-scolaires	10.000,00 €	0,00 €	404.000,00 €	0,00 €	414.000,00 €
Fonction publique Administration	9.121.000,00 €	22.000,00 €	33.853.000,00 €	9.401.000,00 €	52.397.000,00 €
Action sociale	227.000,00 €	25.000,00 €	19.677.000,00 €	0,00 €	19.929.000,00 €
Cohésion sociale	166.000,00 €	0,00 €	23.424.000,00 €	0,00 €	23.590.000,00 €
Famille	0,00 €	931.000,00 €	42.678.000,00 €	0,00 €	43.609.000,00 €
Petite enfance	0,00 €	0,00 €	481.000,00 €	0,00 €	481.000,00 €
Santé – Politique générale	0,00 €	0,00 €	1.009.000,00 €	7.752.000,00 €	8.761.000,00 €
Ambulatoire	75.000,00 €	0,00 €	35.163.000,00 €	0,00 €	35.238.000,00 €
Promotion de la santé	0,00 €	0,00 €	5.952.000,00 €	0,00 €	5.952.000,00 €
Tourisme	818.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	819.000,00 €
Transport scolaire	9.402.000,00 €	0,00 €	4.447.000,00 €	0,00 €	13.849.000,00 €
Formation professionnelle et classes moyennes	226.000,00 €	0,00 €	69.190.000,00 €	2.567.000,00 €	71.983.000,00 €
Enseignement	14.104.000,00 €	0,00 €	26.668.000,00 €	0,00 €	40.772.000,00 €
Relations internationales	0,00 €	0,00 €	457.000,00 €	40.000,00 €	497.000,00 €

	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Politique générale et non marchand	234.000,00 €	210.000,00 €	14.422.000,00 €	0,00 €	14.866.000,00 €
Infrastructures	5.914.000,00 €	0,00 €	15.700.000,00 €	0,00 €	21.614.000,00 €
Phare	6.014.000,00 €	0,00 €	162.768.000,00 €	250.000,00 €	169.032.000,00 €
Dette	1.848.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.848.000,00 €
TOTAL	49.460.000,00 €	1.388.000,00 €	474.763.000,00 €	24.610.000,00 €	550.221.000,00 €

6.4. Constats, avis et recommandations

DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT :

Les facteurs de succès du *gender budgeting*, tels qu'une base légale, un engagement très clair du pouvoir politique sur le long terme, un appui des fonctions dirigeantes au sein de l'administration, une analyse régulière des bénéficiaires, garante d'un processus intégré à long terme, une longue tradition de politique en faveur des femmes, ... sont bien ancrés.

Le décret d'intégration de la dimension de genre va pouvoir donner une impulsion supplémentaire pour que cette démarche soit imposée à tous les services de l'administration en même temps, et que d'autres facteurs de succès puissent s'ajouter de manière durable : la mise en place d'une formation annuelle consacrée au *gender mainstreaming* et au *gender budgeting*, une formation gratuite et disponible pour les services sur simple demande, et un réseau d'experts au sein de l'administration.

La cellule Égalité reconnaît qu'il y a eu un énorme effort de la part de pratiquement toutes les DA pour nous fournir un maximum d'informations. La catégorisation des fiches budgétaires est pratiquement acquise. Les commentaires justificatifs sont également bien présents en fonction de la disponibilité des indicateurs (statistiques) ou du temps et des moyens consacrés à la récolte de celles-ci. Elle ne doute pas que ces efforts vont perdurer, même s'il faudra rester attentif à la formation des agent.e.s en fonction des rotations du personnel dans l'administration.

Cependant, la cellule constate, après ces multiples contacts avec les services, que les commentaires genre (justifications des allocations de base dans la catégorie 3 qui indiquent de quelle façon la dimension de genre sera prise en compte dans les dossiers concernés) ne sont pas tous très développés et ne sont pas rédigés sur base d'indicateurs. La récolte des données (composition sexuée du public cible de l'activité, ventilation systématique par sexe des éventuelles statistiques à collecter, analyse des différences entre la situation respective des femmes et des hommes, pertinence du sexe en tant que variable, composition des conseils d'administration, données sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets ...) s'avère être le principal obstacle à l'analyse de genre des dépenses prévues. Or, ces informations ne constituent qu'une première ébauche pour l'analyse des dépenses. En fonction du type de dossiers (subventions, marchés publics, appels à projets, etc.), d'autres actions peuvent être nécessaires à l'ébauche de ces commentaires.

Les principaux obstacles à la récolte de ces données, sont :

- La méconnaissance de la notion de genre des associations
- Le manque de moyens (temps, personnel) et d'outils pour la récolte des informations par les associations
- Le manque de moyens (temps, personnel, aptitude) et d'outils pour l'analyse de toutes ces informations par les agent.e.s

Une fois ces obstacles surmontés, l'analyse de genre pourra être intéressante et permettra de donner aux autorités des pistes pour décider quelles seront les politiques prioritaires pour rétablir l'équilibre des dépenses entre les femmes et les hommes.

Quoi qu'il en soit, la priorité est de donner ces moyens et ces outils aux DA pour avancer.

DANS L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE CE RAPPORT PLUS ÉGALITAIRE ET PLUS INCLUSIF :

Lors de l'élaboration de ce budget sensible au genre, la catégorisation en code 3 (crédits à genrer ou des crédits non-spécifiques genre, ou dépenses susceptibles d'avoir un éventuel impact différent – direct ou indirect – pour les hommes et les femmes) est basée sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. La notion d'égalité de genre est souvent utilisée pour désigner l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle implique d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources. Pour rappel, le genre est un ensemble de caractéristiques qui différencient les rôles socialement construits et les comportements dits masculins ou féminins, attribués aux individus en fonction de leur sexe à la naissance. Cependant, cette nette différenciation laisse peu de (ou aucune) place aux minorités de genre : les individus dont l'identité de genre ne correspond pas au genre qui leur a été attribué à la naissance. Il n'inclut pas les personnes intersexes (si l'on considère uniquement les facteurs biologiques) ou les personnes LGBTQI + (c'est-à-dire les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes). Ainsi, le terme de genre, qui tient compte aussi bien de l'orientation sexuelle que de l'identité de genre, a des significations différentes et très personnelles pour chaque individu.

La cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations se demandent s'il ne faudrait pas profiter de l'élaboration d'outils et la mise en place de moyens pour ventiler la récolte des données sexuées (« femmes » et « hommes ») auprès des associations, en incluant au minimum deux données supplémentaires : « non binaire » et « autre ». Dès lors, l'analyse genrée pourra tenir compte des personnes qui s'identifient à autre chose qu'un homme ou une femme et qui subissent des disparités économiques, sociales et politiques ainsi que des violences de genre basée sur une société patriarcale.

La cellule précise que certains services utilisent déjà les cases homme/femme/autre pour demander le genre des travailleurs des asbl (notamment en cohésion sociale).

Plus largement, l'Institut d'Égalité des femmes et des hommes recommande d'analyser la dimension de genre dans tous les pôles d'activités subventionnées par la Commission communautaire française (aide pour les clubs sportifs, les personnes en situation de handicap, les seniors, la promotion du sport ...). À cet égard, il semble utile de revoir les questionnaires de demande de subvention de la Commission communautaire française afin de sensibiliser les associations aux questions de genre. Une proposition est sur la table du Conseil de direction depuis plusieurs années.

Une action de communication et de formation aux questions de genre adressée aux associations nous semble également nécessaire. Ces actions devraient pouvoir être mises en pratique dès que l'arrêté portant sur l'intégration de la dimension de genre sera effectif et que le groupe de coordination sera organisé.

ET L'ÉVALUATION DES DÉPENSES SPÉCIFIQUES GENRE ?

La directive européenne 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, dite « directive biens et services », interdit toute discrimination directe fondée sur le sexe dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public.

Toutefois, la directive biens et services prévoit deux exceptions :

1) Les mesures d'action positive. Il s'agit des mesures ayant pour objectif faire disparaître une inégalité manifeste.

Les mesures d'action positive ne peuvent être mises en œuvre que moyennant le respect de conditions strictes :

- il doit exister une inégalité manifeste;
- la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un objectif à promouvoir;
- la mesure d'action positive doit être de nature temporaire, étant de nature à disparaître dès que l'objectif visé est atteint;
- la mesure d'action positive ne doit pas restreindre inutilement les droits d'autrui.

2) Une distinction directe fondée sur le sexe peut être faite si la fourniture de biens et services exclusivement ou essentiellement destinés aux membres d'un sexe est :

- objectivement justifiée par un but légitime
- et que les moyens de réaliser ce but sont appropriés et nécessaires.

Cette directive a été transposée dans le décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement.

Dans les budgets genrés de la Commission communautaire française, certaines dépenses spécifiques genre (code 2) sont récurrentes depuis de nombreuses années, et, à notre connaissance, peu ou pas d'évaluation n'a été faite quant à l'efficacité des mesures et des moyens utilisés ainsi que sur la nature temporaire des actions.

Si l'on prend le cas du projet « sport au féminin » qui existe depuis 2007, il n'y a pas eu de véritable évaluation du projet à ce jour, même si une analyse SWOT avait été réalisée par l'Institut d'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) en 2019.

L'Institut d'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) recommandait alors à la Commission communautaire française de consacrer les moyens nécessaires à l'évaluation du projet « Sport au féminin » en vue de le pérenniser et de l'améliorer. L'intention du secteur est bien de le faire, mais pour les raisons suivantes, cela n'a pas été possible :

- Le manque d'effectif : La personne en charge des inspections (afin de collecter des informations dans le but d'une évaluation) n'a pas été remplacée depuis son départ. Les tâches quotidiennes ne permettent malheureusement pas de faire plus de visites sur le terrain.
- La crise Covid-19 : Depuis 2020, les activités à destination des adultes ont été fortement réduites. De ce fait, les projets sport au féminin ont été durement touchés et il était donc difficile de faire une évaluation des projets dans ces conditions.

Cet exemple démontre bien que les analyses, les évaluations, la récolte d'informations et de données nécessitent du temps, des effectifs et des moyens.

LA NÉCESSITÉ D'APPROFONDIR CERTAINS SECTEURS

Il y a deux DA que la cellule égalité doit encore rencontrer : la DAPH et la DA Enseignement et formation professionnelle. Cette rencontre est nécessaire, à la fois pour le secteur qui doit comprendre les objectifs de cet exercice *gender budgeting*, que pour notre cellule qui doit encore découvrir comment fonctionnent ces secteurs.

Cette année-ci, le secteur de la formation professionnelle nous a envoyé, en copie, les rapports d'activité des différents pôles de formation, afin que nous y trouvions toutes les informations utiles en termes de statistiques sexuées et d'actions spécifiques genre. Ne connaissant pas le secteur, et surtout les responsabilités et les moyens d'actions de la Commission communautaire française liés aux dépenses budgétaires du secteur, il nous est difficile de faire une quelconque analyse sur ces dépenses à leur place.

La DAPH nous semble également un terrain d'actions intéressant où une attention particulière doit être donnée au croisement du genre et du handicap. Mais malgré nos différentes propositions de réflexion à ce sujet, il n'y a pas eu de suite donnée.

LES LIMITES D'UN TEL EXERCICE

La cellule égalité des chances et luttas contre les discriminations est consciente de l'énorme attente des ministres et des parlementaires quant aux disparités entre les genres et les pistes d'actions politiques qui pourraient être mises en valeur au travers de l'exercice *gender budgeting*.

Pour pouvoir répondre à ces attentes, la cellule égalité estime qu'à l'heure actuelle, les moyens et les données mises à disposition pour mener à bien cette mission ne sont pas suffisants.

Le budget de la Commission communautaire française n'est encore que dans sa phase de sensibilisation : L'objectif est de mettre en évidence les disparités entre les genres. Il est essentiel de disposer de données ventilées par sexe pour analyser les recettes et les dépenses budgétaires en fonction de l'égalité hommes femmes. Cette phase comporte aussi un renforcement des capacités et la sensibilisation des intervenants (la participation des associations subsidiées joue un rôle essentiel). Cette phase n'est clairement pas encore aboutie pour le budget genré de la Commission communautaire française.

Il faudrait ensuite passer à une phase de responsabilisation, pour faire en sorte que le *gender budgeting* ne se limite pas à la seule analyse ponctuelle des affectations budgétaires initiales, mais qu'il couvre tout le cycle budgétaire : cela permettrait aux autorités d'assumer la responsabilité du budget genré jusqu'au bout de l'année budgétaire concernée. Les objectifs de transparence et d'information sur les inégalités entre les genres dans les affectations budgétaires évolueraient ainsi vers plus de responsabilités à l'égard des objectifs d'égalité. Cette phase devrait pouvoir être envisagée dans le futur. Mais cela nous semble inefficace et inopportun de la mettre en place tant que la première phase ne sera pas aboutie.

Et pour pouvoir enfin entrer en phase d'action (modifier les budgets et politiques publics pour mener à l'égalité des dépenses publiques), il faudrait pour cela adopter de nouveaux outils et d'autres méthodes, en particulier pour le suivi et l'évaluation des effets des modifications apportées au budget ⁽²⁾.

(2) Valérie Van Heer et Stéphanie Goosse, Attachées
Cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations.
Commission communautaire français, 29 septembre 2020

7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

7.1. Endettement

7.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 190.227 millions d'euros au 31 décembre 2020 (191.535 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2019	2020	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales *	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	9.622	8.459	– 1.163
Bâtiment ABCD *	33	7	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris * ⁽³⁾	562	528	– 34
Centre sportif de la Woluwe *	1.008	923	– 85
TOTAL	191.535	190.227	– 1.308

* Dette indirecte

Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2020, ces loyers se sont élevés à 4.945.460,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.236.365,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2020	1.236.365,00 €
	30.06.2020	1.236.365,00 €
	30.09.2020	1.236.365,00 €
	01.10.2020	1.236.365,00 €

Tout comme en 2019, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2020. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1/10/2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

(3) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014-2019.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2020.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 3.533.218,53 € en 2020. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 3.633.377,37 € à des intérêts reçus sur swaps de 124.026,66 € et une commission de réservation 23.867,82 €.

Le montant des intérêts pour le budget 2021 s'élève à 1.525.000,00 €.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2019 et donc pas de commission de réservation à payer en 2019.

Placements financiers

Il n'y a quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2019. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2019. Les rémunérations sur les comptes courants et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury Special offre une rémunération de 0,03 % brute (Précompte mobilier = 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 312,29 euros nets d'intérêts en 2019.

Évolution des taux d'intérêt

En 2020, la BCE a maintenu son taux directeur à 0 %. Le taux d'emprunt pour les banques qui ont voulu se financer grâce à l'Eurosystème a été de – 1 %, ce qui a constitué un taux extrêmement favorable pour les banques.

En novembre 2019, il avait été décidé d'acheter massivement l'équivalent de 20 milliards d'euros de titres par mois dans le cadre de l'APP (Asset Purchase Programme). Suite à la crise Covid, la BCE a décidé d'augmenter au début du mois de mars le montant d'achats nets de titres de 120 milliards d'euros. Parallèlement, un nouveau programme de crise temporaire (Pandemic Emergency Purchase Program) a été lancé pour un montant de 750 milliards d'euros. Ce montant a ensuite été porté dans un premier temps à 1.350 milliards d'euros début juin et à 1.850 milliards d'euros au mois de décembre 2020 afin de maintenir les objectifs en matière d'inflation.

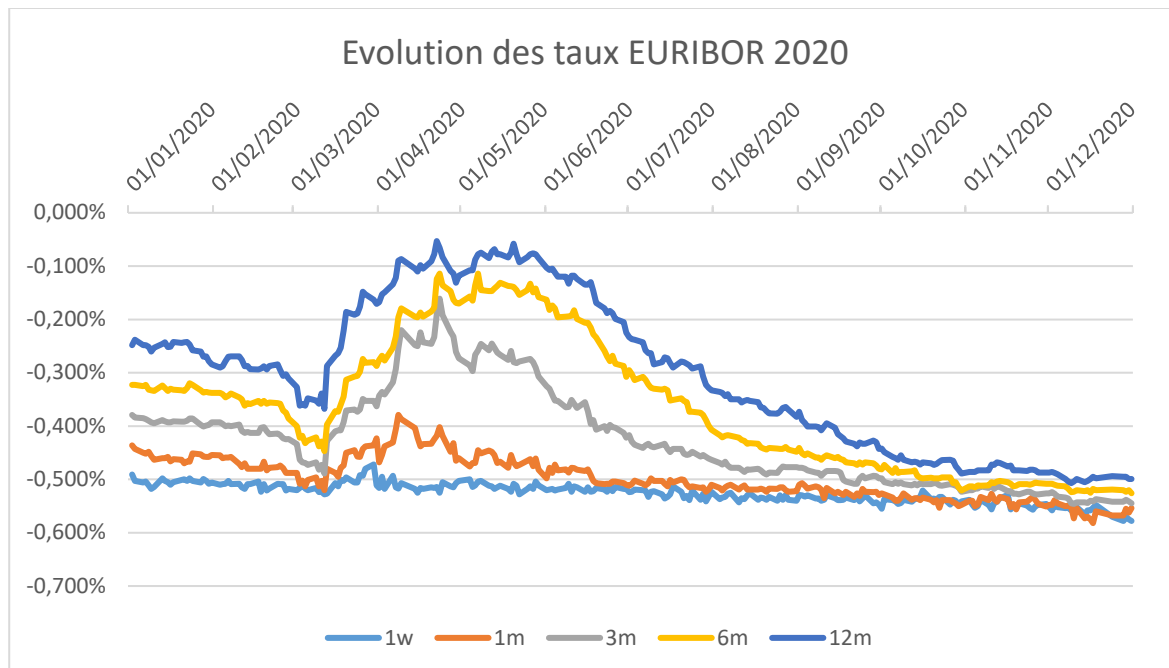
Le taux EURIBOR à 1 semaine est passé de – 0,491 % en 2019 à – 0,579 % en 2020.

Le taux EURIBOR à 1 mois est passé de – 0,436 % en 2019 à – 0,57 % en 2020.

Le taux EURIBOR à 3 mois est passé de – 0,379 % en 2019 à – 0,546 % en 2020.

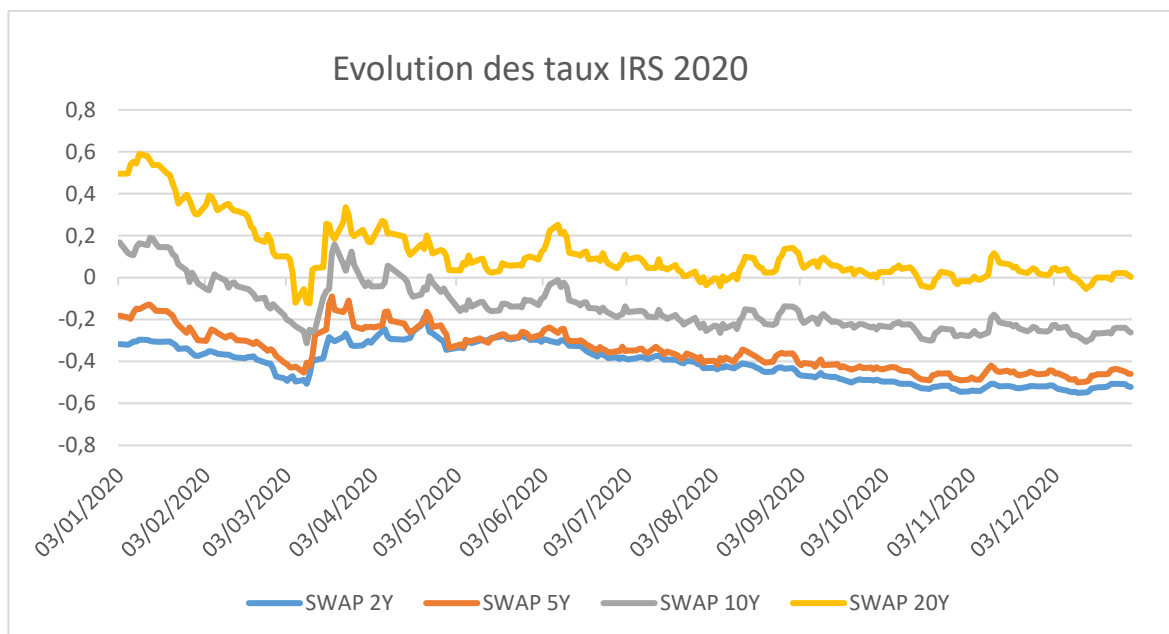
Le taux EURIBOR à 6 mois est passé de – 0,323 % en 2019 à – 0,532 % en 2020.

Le taux EURIBOR à 12 mois est passé de – 0,248 % en 2019 à – 0,502 % en 2020.



Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a diminué durant l'année 2020 passant de 0,33 % au début de l'année à 0,19 % au 31 décembre 2020.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,17 % au 3 janvier 2020 à – 0,26 % au 31 décembre 2020.



Coût du financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 2009 est la suivante :

2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %
2020	1,29 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,57 % (4,30 % depuis 2000). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de **5,67 %** au mois de janvier 2000 à **5,42 %** au mois de décembre 2000, à **4,86 %** au mois de décembre 2001, à **4,56 %** au mois de décembre 2002, à **3,88 %** au mois de décembre 2003, à **3,81 %** au mois de décembre 2004, à **3,15 %** au mois de décembre 2005 à **3,57 %** au mois de décembre 2006, à **3,97 %** au mois de décembre 2007, à **3,61 %** au mois de décembre 2008, à **2,70 %** au mois de décembre 2009, à **2,81 %** au mois de décembre 2010, à **2,91 %** au mois de décembre 2011, à **2,50 %** au mois de décembre 2012, à **2,30 %** au mois de décembre 2013, à **2,28 %** au mois de décembre 2014, à **2,24 %** au mois de décembre 2015, à **2,21 %** au mois de décembre 2016, à **2,21 %** au mois de décembre 2017, à **1,84 %** au mois de décembre 2018, à **1,85 %** au mois de décembre 2019 et à **0,81 %** au mois de décembre 2020.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 14,3 années au 31 décembre 2020 contre 2,2 années au 31 décembre 2019 contre 2,5 années au 31 décembre 2018 contre 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012 voit la duration augmenter de 0,5 année du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La duration remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'euros pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING. L'année 2019 voit la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. L'année 2020 voit la duration du portefeuille augmenter de manière importante pour s'élever désormais à 14,3 années dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de refinancement à plus long terme.

Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2020 voit une diminution du taux moyen de financement.

En 2020, le taux moyen s'est élevé à 1,29 % soit une diminution de 0,55 % par rapport à 2019. Cette diminution est due au refinancement des emprunts arrivant à échéance en 2020. Le montant des emprunts à taux fixe arrivant à échéance en 2020 s'élevait à 98.310.000 € et portait un taux moyen de 3,13 %. Ces emprunts ont été refinancés avec des taux inférieurs à 1 %.

Avec le refinancement réalisé en 2018 pour un montant de 25 millions d'euros sur 15 ans avec une marge de 0,30 % et les refinancements réalisés en 2020, l'ensemble de la dette de la SPABSB a été refinancée sur des durées s'étalant entre 8 et 20 ans.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,61 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2039-2040.

L'année 2020 était une année stratégique puisque 85 % de la dette arrivait à échéance. Le contexte économique et financier ne permettait plus d'obtenir des marges aussi faibles que celles obtenues dans le passé. Néanmoins, l'augmentation des marges a été largement compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

Il convient également de noter que la SPABSB disposait en 2020 de 3 emprunts dont le taux de référence était l'Euribor 1 mois (Belfius 2005 – I/Belfius 2005 – III et BNP Fortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 €, 30.000.000 € et 10.500.000 €) plus une marge de 0,02 %. L'année 2020 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer dans la zone des taux négatifs (– 0,436 % au début janvier 2020 pour – 0,554 % au 31 décembre 2020). Dans un tel contexte, Belfius a continué à tenir compte des taux négatifs pour l'emprunt qui faisait l'objet d'un swap (Belfius 2005 I de 30.000.000 €) et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. En ce qui concerne l'emprunt de 16.500.000 €, Belfius a continué à payer les intérêts négatifs pendant les trois premiers mois de l'année 2016 pour ensuite arrêter et rejoindre la position de BNP Paribas de ne pas appliquer les taux négatifs sur base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 129.168,75 € en 2020.

Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2020 comportant un amortissement de 1.163 milliers d'euros, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 8.459 milliers d'euros au terme de l'exercice 2020. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 535 milliers d'euros.

La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'euros. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2020, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 26,6 milliers d'euros (26 milliers d'euros en amortissements et 0,6 millier d'euros en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2020 s'établit à 0,7 millier d'euros.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixée à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'euros).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'euros et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'euros. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'euros. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2020 (34 milliers d'euros), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 528 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'Asbl « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'Asbl une extension du Complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01€ à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2020 se monte à 94,54 milliers d'euros dont 84,7 milliers d'euros d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du Complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

7.2. Trésorerie de la Commission communautaire française

7.2.1. Budget décentral

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décentral pour l'exercice 2020.

	2020		(en milliers d'€)
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	512.391	507.219	470.059
Dépenses*	546.497	508.786	471.736
Solde budgétaire brut	– 33.606	– 1.567	– 1.677

Le tableau ci-dessus reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Émilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 33,7 millions d'euros. L'exécution du budget 2020 se clôture quant à elle par un mali de 1,6 million d'euros.

7.2.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2020.

	2020		(en milliers d'EUR)
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	17.013	16.807	14.814
Dépenses*	26.583	24.732	22.707
Solde budgétaire brut	– 9.570	– 7.925	– 7.893

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 9,57 millions d'euros. L'exécution du budget 2020 se clôture par un mali de 7,925 millions d'euros.

7.3. Gestion de la Trésorerie

7.3.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2020 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2020.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2019 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2020, tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2021 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2020.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2019 et échéant en 2020 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2020 et échéant en 2021.

7.3.2. Rendement 2020

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Les comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2019. En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que tant la fusion « Décret et Règlement » que la fusion « Province » était toujours créditrice en 2020 de même d'ailleurs que les comptes fusionnés de l'IBFFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : – 0,30 %
- province : – 0,30 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2020. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : + 0,10 %
- province : + 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de € 20.000.000,00 a été octroyée pour l'année 2019 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2020 mais que les taux d'intérêts de référence en 2020 (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2019 (moyenne de – 0,526 %), aucun intérêt créditeur n'a été généré en 2020.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paie-

ment du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2020, 1.753,11 € d'intérêts nets.

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 1.753,11 € en 2020 puisque les comptes courants se voyaient crédités d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 €. **Les placements réalisés en 2020 ont donc généré un boni financier de 1.753,11 €.**

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2019 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,0025 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,021 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a un gain théorique supplémentaire 12.885 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé. Ce qui aurait impliqué d'avoir une connaissance parfaite des flux financiers tant en recettes qu'en dépenses tant à la Commission communautaire française qu'auprès de l'IBFFP puisque la durée de préavis pour pouvoir disposer de ses fonds est de 32 jours sur un compte Treasury Spécial.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2020 à respectivement à – 0,53 % et – 0,50 %.

Durant l'année 2020, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0,03 % brut soit 0,021 % net. Dans un tel contexte, il est très complexe de générer de la valeur sur la gestion de trésorerie.

7.3.3. Coût de financement

Pour l'année 2020, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2020. La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2020.

En 2020, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 10.000.000,00 € du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, la ligne a été portée à 20.000.000 € du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 en vue de faire face à des décaissements urgents éventuels dans le cadre de la crise du Covid, la ligne a ensuite été ramenée à 10.000.000 € du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 12.722,21 € pour l'année 2020.

Une diminution supplémentaire de la ligne pourrait être également une solution pour autant, bien sûr, que le pourcentage de la commission de réservation n'augmente pas (actuellement il s'élève à 0,10 %) et que l'évolution de la trésorerie de l'IBFFP soit stable dans le futur.

7.3.4. Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus

et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une légère diminution pour la première fois depuis 5 ans du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait, de manière récurrente, de près de 23 millions d'euros qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'euros pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'euros en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'euros en 2000 et une chute à 6 millions d'euros en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrente était repassé à 7,5 millions d'euros. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'euros. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 33,7 millions d'euros en 2020). La Commission communautaire française a cependant placé 8,3 millions d'euros durant toute l'année 2020 (soit 25 % du montant récurrent). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2020 et d'autre part du risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ainsi que le risque d'une accélération des dépenses suite à la crise Covid ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a pas eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2020. Cela s'explique d'une part par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créditrice en 2020 et d'autre part par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2020 (– 0,526 % en moyenne).

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.943.557,71	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.812,02	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,64	76 %
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,13	19.945.355,19	34.800.363,94	36 %
2018	73.431.304,67	17.595.628,42	55.835.676,26	24 %
2019	65.674.340,28	19.891.123,29	45.783.216,99	30 %
2020	53.615.506,36	8.325.300,55	45.290.205,81	16 %

En 2020, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 %. La BCE a continué et renforcé son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*) dans le cadre de la crise Covid. Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2020 et nous avons observé des taux à court terme négatifs pendant toute l'année 2020.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a baissé en moyenne en 2020 – 0,53 % par rapport à – 0,42 % en 2019. Le taux à 1 semaine a continué à baisser pendant l'année 2020 passant de – 0,491 % en début d'année à – 0,578 % en fin d'année 2020.

La durée moyenne des placements a diminué en 2020.

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 16 % en 2020 contre 30 % en 2019. Cela s'explique d'une part par le fait que la Commission communautaire française a souhaité garder une liquidité suffisante en vue de faire face à l'accélération potentielle des dépenses suite à la crise Covid et d'autre part par le fait que certains comptes d'épargne ont eu une rémunération à 0 % durant toute l'année 2020. Il n'y avait donc plus d'intérêts à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que sur le compte courant. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 12 %.

Le boni financier généré par les placements en 2020 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 1.753,11 € est inférieur à celui généré en 2019 (4.177,12 €) et s'explique par la diminution des montants placés.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française se détériore légèrement en 2020 pour la seconde année consécutive depuis neuf ans et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 1.753,11 € en 2020).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91

Nj solde débiteur	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2014	77 (44)	52 (17)
2015	49 (15)	31 (4)
2016	5 (0)	0 (0)
2017	1 (0)	0 (0)
2018	0 (0)	0 (0)
2019	0 (0)	0 (0)
2020	0 (0)	0 (0)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2020. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut à nouveau placer ses fonds à plus long terme mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2021.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

8. PATRIMOINE IMMOBILIER

8.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
rue des Palais 42	22.623	14.400
rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

8.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

8.2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6.200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

8.2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

8.2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020

- Remplacement de blocs de secours
- Consultance pour aménagement des bureaux

8.2.1.3. Travaux prévus

En 2022 :

- Étude des travaux de rénovation du bâtiment

8.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

8.2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des Asbl.

8.2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 6) Les Asbl Tremplins et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

8.2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Aménagement d'un coin lecture dans la bibliothèque

8.2.2.3. Travaux prévus

En 2022 : désamiantage et pose d'un nouveau revêtement de sol à tous les étages

8.2.3. *La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles*

8.2.3.1. **Descriptif**

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

8.2.3.2. **Occupation actuelle**

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck, asbl
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), asbl
- Association Charles Plisnier, asbl
- Compagnie de Lectures et d'auteurs- CléA, asbl
- Revue et corrigée – Ercée, asbl
- Réseau Kalame, asbl
- Cinergie, asbl
- Éducation populaire, asbl

8.2.3.3. **Travaux effectués récemment**

En 2020 : Travaux de remplacement des lampes de secours

8.2.3.4. **Travaux prévus**

En 2022 : petits travaux divers

8.2.4. *Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles*

8.2.4.1. **Descriptif**

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8.2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

En 2021 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 3

8.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

8.2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

8.2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2018 :

- Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

8.2.5.4. Travaux prévus

En 2022 :

- Réaménagement de la cuisine
- Création d'un couloir d'évacuation – 1^{re} étage

8.2.6. Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

8.2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{re} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

8.2.6.2. Occupation actuelle

- Asbl « Musée du Jouet »;

8.2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2019 : mise en conformité du tableau électrique

8.2.6.4. Travaux prévus

En 2022 :

- Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

8.2.7. Centre sportif de la Woluwe**8.2.7.1. Descriptif**

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

8.2.7.2. Travaux effectués récemment

En 2020 : Renouvellement du revêtement de sol (facelift) et traçage des terrains du hall H1

8.2.7.3. Travaux prévus

En 2021-2022 : Halls H1 et H2 – rénovation des toitures

8.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant

8.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d'€	Surface en m ²
rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

8.3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des vestiaires et sanitaires douches en sous-sol
- Uniformisation de la détection incendie

- Câblage informatique

En 2021 :

- Ventilation des vestiaires de la salle de gymnastique au sous-sol

8.4. Immeubles sortis d'indivision

8.4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

8.4.1.1. Descriptif

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et LABIRIS, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par l'Institut Émile GRYZON.
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers.
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut REDOUTE-PEIFFER et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA.
- Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER.
- Le bâtiment 8 qui accueille l'École Supérieure des Arts du Cirque (ESAC).
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes.
- Le bâtiment 18 : construction livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON.

- Le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

8.4.1.2. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2020 :

- Études façades
- Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- Désamiantage divers
- Comptabilité énergétique du site
- Master plan du site
- Divers travaux de peinture
- Étude sécurisation des diverses entrées du site
- Étude aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réparation d'un affaissement de sol dans la cour entre les Bâtiments 2 et 7
- Bâtiments 3/7 : mise en conformité de cabines Haute Tension
- Bâtiment 3 : aménagement d'ateliers provisoires
- Bâtiment 3 : rénovation des ateliers francophones
- Bâtiment 3A : pose d'un faux-plafond en résille en sous-sol
- Bâtiment 3A : pose de double-portes d'entrée principale
- Bâtiment 3A : Local éducateur – création d'un « châssis » Guichet d'accueil
- Bâtiments 3A/4C : aménagement des locaux PSE et Bien Être

- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 1-2-3)
- Bâtiment 4B : réhabilitation du local sanitaires 041
- Bâtiment 4C : réaménagement guichet accueil secrétariat de Lambion
- Bâtiment 4D : aménagement d'une classe en CTA *bis*
- Bâtiment 4 : travaux acoustiques dans les locaux 019 – 021A et B
- Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Bâtiment 2 : suite rénovation du bâtiment
- Bâtiment 6 : suite rénovation des cuisines
- Bâtiment 6 : fourniture et pose d'une plate-forme PMR
- Bâtiments 6/7/8 et 7 côté piscine : rénovation des façades
- Bâtiment 9B : rénovation de la toiture
- Bâtiment 19 : ajout d'un étage à destination de classes

En 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- Pose d'abris vélos
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phase 4)
- Levée des remarques SIAMU
- Bâtiment 10 : Sorties de secours +1 : Remplacement des échelles à crinolines par des escaliers
- Bâtiment 2 : rénovation de la ventilation de l'UBT
- Bâtiment 10 : Étude du remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Bâtiment 7 : aménagement de la lingerie
- Bâtiment 4b : aménagement des locaux en sous-sol de la section « alcools »
- Bâtiment 18 : mise en conformité des installations techniques

8.4.1.3. Travaux prévus au CERIA

En 2022 :

- Réfection des conduites d'eau des bâtiments
- Bâtiment 8 : remplacement des chaudières

8.4.1.4. Travaux effectués récemment à la Piscine (Complexe sportif)

En 2020 :

- Aménagement du 2^{ème} étage et des gradins de la piscine
- Remplacement du réseau de conduite d'eau de la piscine
- Remplacement des vannes de filtres de la piscine
- Remplacement des échangeurs de douches

En 2021 :

- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage
- Rénovation de la façade mitoyenne avec le bâtiment 7
- Aménagement des vestiaires collectifs au + 1

8.4.1.5. Travaux prévus

En 2022 :

- Installation d'un ascenseur
- Installation d'une cogénération
- Remplacement du carrelage des vestiaires

8.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER**8.4.2.1. Travaux prévus**

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2

- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19*bis* (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

8.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale (Lots 1 et 2)
- Évacuation d'un ancien chapiteau
- Étude de l'aménagement et le rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol du bâtiment Floriculture ainsi que l'aménagement d'une zone de circulation à l'arrière du bâtiment

En 2021 :

- Aménagement d'une partie du sous-sol du bâtiment

8.4.2.3. Travaux prévus

En 2022 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Réfection des caves sous l'extension (suite contentieux)

8.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

8.4.2.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

8.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Étude construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Réfection sol couloir 3^{ème} + local lingerie
- Travaux de rénovation des égouts
- Réfection plafonnage couloirs 3^{ème}
- Travaux de réparation du sol de la salle de gym et marquage au sol
- Travaux de réparation d'une descente d'eau de pluie

En 2021 :

- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112
- Aménagement des sanitaires provisoires rez-de-chaussée

8.4.2.3. Travaux prévus

En 2022 :

- Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Isolation des toitures

8.5. Autres bâtiments

8.5.1. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

8.5.1.1. Descriptif

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

8.5.1.2. Occupation actuelle

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

8.5.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux d'aménagement et d'adaptation du système scénique

En 2021 :

- Rénovation des loges

8.5.1.4. Travaux prévus :

En 2021 :

- Réaffectation du grenier
- Adaptation de l'entrée-hall : accès PMR
- Travaux de ventilation et chauffage

9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION

La Cellule Transition réunit 3 agents concentrés sur les matières environnement, énergie, mobilité et alimentation durable sous l'impulsion du Directeur d'Administration des Affaires Budgétaires & Patrimoniales. Elle mène des actions transversales intégrées à la plupart des sites d'activité de la Commission communautaire française. À l'heure où la réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est plus une hypothèse de travail mais bien une réalité dans les prises de décisions, les sollicitations de la Cellule Transition sont nombreuses pour des orientations des différents services (achats, énergie, gestion des espaces verts, ...).

La première étoile du Label Entreprise Eco-Dynamique (LEED) du site Palais a été acquise au printemps 2021. Des actions se poursuivront pour son maintien; mais surtout, le site du Meiboom 14 fait l'objet du démarrage du processus de labélisation.

Malgré le télétravail généralisé, de nombreuses actions de sensibilisation mobilité et zéro déchet ont été menées.

Citons la désormais traditionnelle Semaine Transition du mois de septembre qui a permis à une cinquantaine de participants de prendre connaissance des projets en cours ou finalisés avec une visite à vélo des installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et cogénération), des jardins du CERIA et de l'Institut Redouté-Peiffer orientés alimentation durable.

Et aussi les ateliers à distance lors de la semaine européenne de réduction des déchets avec la production de vidéos didactiques. Dans ce cadre, la Ressourcerie « papeterie et matériel de bureau » a été mise en évidence afin de promouvoir la circularité du matériel non utilisé.

Côté mobilité, 6 vélos de service à assistance électrique (VAE) ont été mis à disposition des agents sur les sites Palais, Meiboom, CERIA et Redouté-Peiffer. De nombreux véhicules ont dû être déclassés pour donner suite à l'évolution de la Zone basse émission (LEZ) bruxelloise. Leur remplacement partiel est dorénavant analysé à travers une analyse fine des besoins et une électrification du parc automobile, tant pour les petits véhicules que pour les camionnettes ou camions. Enfin, des alternatives non motorisées tels des vélos-cargos sont proposés (un vélo-tracteur + remorque transpalette aux Jardins didactiques et un triporteur gros gabarit à l'économat tous deux sur le site du CERIA).

Deux campagnes vélo de mise en selle ont eu lieu sur le Campus du CERIA : « le CERIA à vélo » en partenariat avec la HELdB et l'ARES, et « Bike Project » en partenariat avec ProVélo et Bruxelles Environnement.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les activités des jardins didactiques du CERIA ont naturellement concerné moins d'élèves et d'étudiants mais ont néanmoins permis l'accueil de nombreux élèves du secondaire de la Commission communautaire française, des étudiants de l'École Normale primaire ainsi que des étudiants de la HELdB des sections orientées Agronomie, toujours sous la supervision d'un maraîcher animateur et d'une conseillère pédagogique.

Le long processus PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique) est désormais entré en phase de programmation, au cours de laquelle un plan d'actions visant à rationaliser les consommations d'énergie sera établi.

Il est à noter que l'ensemble de ces actions ont fait l'objet de nombreuses actions de communication vers l'ensemble des agents de la Commission communautaire française, tous secteurs confondus.

1021/498871

I.P.M. COLOR PRINTING

☎02/218.68.00